

Trois cent quarantième séance du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, SÉANCE RÉGULIÈRE tenue au 309 rue Chassé à Asbestos, le lundi 21 juin 2010 – 20h00.

#### PRÉSENCES

ASBESTOS ville	M. Hugues Grimard
DANVILLE ville	M. Jacques Hémond
DANVILLE ville	Mme Francine Labelle-Girard, représentante
SAINT-ADRIEN	M. Pierre Therrien
SAINT-CAMILLE canton	M. Benoît Bourassa
SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR	M. René Perreault
SAINT-JOSEPH-DE-HAM-SUD paroisse	M. Langevin Gagnon
WOTTON	M. Ghislain Drouin
Directeur général et secrétaire-trésorier	M. Rachid El Idrissi
Chef du service Projets, Agente de développement rural et communication	Mme Jacynthe Bourget
Chef du service d'aménagement du territoire	Mme Marie-Christine Foucault
Inspectrice	Mme Hélène Ménard
Chargé de projets	M. Jean-Sébastien Labrecque
Secrétaire de direction	Mme Louise Beaudoin

Six (6) citoyens sont présents dans la salle.

Le tout sous la présidence de monsieur Jacques Hémond, préfet et maire de Danville.

La séance s'ouvre par la prière récitée par monsieur Jacques Hémond.

Monsieur Hémond souhaite la bienvenue à madames Chouinard et Cantin, d'Hydro-Québec, ainsi qu'à monsieur Dominique Morin de la Brigade Verte.

#### 2010-06-7203

#### ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Hugues Grimard  
appuyé par le conseiller René Perreault

QUE l'ordre du jour soit et est accepté en laissant le point « Varia » ouvert.  
Adoptée.

#### 2010-06-7204

#### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 MAI 2010

Les membres du Conseil ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 17 mai 2010, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et secrétaire-trésorier de la lecture dudit procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien  
appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE ledit procès-verbal de la séance régulière du 17 mai 2010 soit et est accepté, en y apportant la modification ci-dessous :

- Ajout de monsieur Pierre Therrien dans les présences

Adoptée.

#### INVITÉS

Hydro-Québec

Madame Geneviève Chouinard annonce les premiers résultats de la campagne du Diagnostic résidentiel « Mieux consommer ». Après plus de deux (2) mois de campagne dans la MRC des Sources, le montant amassé est de 19 430 \$. Madame Chouinard remercie tous les citoyens qui ont rempli leur questionnaire. Dans le cadre de cette campagne, Hydro-Québec

offre un soutien financier aux collectivités pour la réalisation d'un projet collectif de leur choix. Le montant disponible est déterminé en fonction du nombre de rapports de recommandations du Diagnostic résidentiel émis par Hydro-Québec, soit 35 \$ remis à la municipalité si le rapport est émis en ligne ou 30 \$ si le citoyen complète la version papier du questionnaire.

Monsieur Jacques Hémond remercie les organisateurs de cette campagne pour les argents remis aux projets régionaux.

#### Brigade verte

Monsieur Dominique Morin présente le plan d'action 2010 de la Brigade verte. La Brigade verte sera présente dans les événements sur le territoire de la MRC. Des activités de sensibilisation et d'information sur plusieurs thèmes se regroupant autour des préoccupations environnementales seront organisées avec différents organismes. Cette année, la Brigade verte mettra un accent particulier sur les jeunes du territoire. À cet égard, la Brigade verte a mis sur pied le Club des petits écolos qui se déplacera dans les différentes municipalités pour former les jeunes. Ceux-ci pourront s'armer de solutions dans la lutte aux changements climatiques et ils découvriront, au fur et à mesure de leur parcours d'apprentissage, des pratiques de plus en plus élaborées pour réduire et compenser leur impact sur l'environnement.

Au niveau des pratiques ciblées, la Brigade verte vise, entre autres, à faire la promotion des couches réutilisables par différents moyens, à redistribuer le guide du rénovateur écolo, et à informer les citoyens qui achètent du matériel électronique en leur remettant un guide pour disposer de leurs vieux équipements tels que téléphone cellulaire, télévision, ordinateur, etc.

Le conseiller, monsieur Pierre Therrien, demande qu'une copie de la présentation soit remise aux conseillers de la MRC pour informer leur municipalité.

#### **DEMANDES DE CITOYENS**

Monsieur Gilles Messier demande aux membres du Conseil de faire le point sur le dossier d'Éco-Centre. Monsieur Jacques Hémond informe les citoyens qu'une rencontre a eu lieu avec l'ingénieur du projet pour planifier la fermeture du site. Monsieur Messier demande également d'informer les citoyens de la date où le dossier Complexe Estrie Enviropôle sera entendu à la Cour.

Monsieur Claude Messier demande des précisions quant aux 7000 tonnes de terre en ce qui concerne le site d'enfouissement. Monsieur Hémond précise que nous n'avons pas eu la terre tel qu'il avait été annoncé. Le chargé de projet, monsieur Jean-Sébastien Labrecque, informe les citoyens et les membres du Conseil le suivi du dossier. Il mentionne qu'une rencontre est prévue avec les nouveaux intervenants. De plus, il assure que tous les sols amenés au site d'enfouissement doivent être certifiés.

Madame Ghislaine R. Leroux revient sur le dossier Estrie Enviropôle qui est toujours actif dans la région, et demande au Conseil de s'informer si des informations sont disponibles au MDDEP. Le conseiller, monsieur Langevin Gagnon, mentionne qu'une lettre a été envoyée à la ministre madame Line Beauchamp, lui demandant de tenir la MRC informée des développements dans ce dossier. Madame Leroux demande de vérifier si la ministre a fait parvenir un accusé de réception à cette lettre.

## **SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET DES DOSSIERS**

### **Calendrier des rencontres – juin, juillet et août 2010**

Le calendrier des rencontres pour les mois de juin, juillet et août 2010 est remis aux membres du Conseil. Des ajouts d'activités sont apportés.

## **LOISIRS ET CULTURE**

### **LOISIRS**

#### **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE D'UN CITOYEN POUR SA PARTICIPATION AU CHAMPIONNAT CANADIEN DE JUDO**

Le Conseil de la MRC des Sources ne donne pas suite à cette demande d'aide financière.

**2010-06-7205**

### **LOISIRS**

#### **LETTRE D'APPUI AU CONSEIL SPORT LOISIRS ESTRIE (CSLE)**

CONSIDÉRANT la présentation du projet « Accueil, accompagnement et outillage en animation de milieu » par le Conseil Sport Loisir de l'Estrie pour une demande d'appui par la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que cette démarche vise à bonifier et à améliorer l'offre de service en loisir d'été sur le territoire de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Francine Labelle-Girard  
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE les membres du Conseil de la MRC des Sources appuient la démarche « Accueil, accompagnement et outillage en animation du milieu » du Conseil Sport Loisir de l'Estrie.

Adoptée.

### **LOISIRS**

#### **BON DÉPART SESSION PRINTEMPS ÉTÉ 2010**

Madame Jacynthe Bourget, chef du service Projets et agente de développement rural et de communication pour la MRC des Sources, informe les membres du Conseil que le programme national « Bon départ » de la Fondation Canadian Tire remplace le programme « Place au sport ». Pour la session printemps - été 2010, la Fondation a remis un montant de 1900 \$ permettant ainsi à 24 enfants de pratiquer un sport, dont la danse, le judo, le soccer et le baseball.

### **LOISIRS**

#### **FORMATION SERVICES D'ANIMATION ESTIVALE (SAE) 2010**

Madame Jacynthe Bourget, chef du service Projets et agente de développement rural et de communication pour la MRC des Sources, informe les membres du Conseil que huit (8) jeunes ont reçu une formation intensive de trois (3) jours en technique d'animation des Services d'animation estivale, anciennement appelé OTJ, et 16 jeunes ont reçu une formation sur les premiers soins.

## **QUÉBEC EN FORME**

**2010-06-7206**

### **QUÉBEC EN FORME**

#### **ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 MAI 2010**

CONSIDÉRANT la préparation de l'État des revenus et dépenses de Québec en forme par la secrétaire-trésorière adjointe au 31 mai 2010 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Drouin  
appuyé par le conseiller Benoît Bourassa

QUE l'État des revenus et dépenses de Québec en forme au 31 mai 2010 soit et est approuvé.

Adoptée.

**2010-06-7207**

### **QUÉBEC EN FORME**

#### **LISTE DES CHÈQUES DU 1<sup>ER</sup> MAI AU 31 MAI 2010**

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Hugues Grimard  
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

numéros 201000173 à 201000195 selon la liste détaillée fournie aux membres du Conseil pour un total de 15 933,52 \$.

Adoptée.

## **QUÉBEC EN FORME**

### **PROJET COORDONNATEUR ADJOINT DANS LES SERVICES D'ANIMATION ESTIVALE**

Madame Jacynthe Bourget, chef du service Projets et agente de développement rural et de communication pour la MRC des Sources, informe les membres du Conseil que les Services d'animation estivale s'est adjoint les services de madame Marie-Soleil Laroche pour l'été 2010. Madame Laroche agira à titre de coordonnatrice adjointe, sa présence sur le terrain permettra de supporter les jeunes dans leurs techniques d'animation et d'intervention. Il s'agit d'un projet-pilote. L'agent de loisirs, monsieur Steve Pelletier, coordonne le projet et assurera un suivi auprès des directeurs généraux des municipalités pour les tenir informés.

## **QUÉBEC ENFANTS**

**2010-06-7208**

### **QUÉBEC ENFANTS**

#### **ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 MAI 2010**

CONSIDÉRANT la préparation de l'État des revenus et dépenses de Québec en forme par la secrétaire-trésorière adjointe au 31 mai 2010 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Francine Labelle-Girard  
appuyé par le conseiller Pierre Therrien

QUE l'État des revenus et dépenses de Québec en forme au 31 mai 2010 soit et est approuvé.

Adoptée.

**2010-06-7209**

**QUÉBEC ENFANTS**

**Liste des chèques du 1<sup>er</sup> mai au 31 mai 2010**

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Drouin  
appuyé par le conseiller Benoît Bourassa

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

numéros 201000033 à 201000042 selon la liste détaillée fournie aux membres du Conseil pour un total de 7 937,34 \$.

Adoptée.

**2010-06-7210**

**QUÉBEC ENFANTS**

**VIREMENTS DE CRÉDITS AU 30 JUIN 2010**

CONSIDÉRANT que les montants prévus au budget de l'organisme Québec Enfants pour l'année 2010 sont insuffisants ou n'ont pas été prévus au budget pour certains postes budgétaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien  
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE les virements de crédits soient faits tels que présentés et demandés par la coordonnatrice de Québec Enfants :

<b>En moins dans les postes :</b>		<b>En plus dans les postes :</b>	
650,59 \$	Act.0 Salaire coordonnatrice	650,59 \$	Act.2 Salaire animatrice milieu
247,35 \$	Act.0 Frais d'affichage	247,35 \$	Act.0 Installation-Entretien locaux
791,54 \$	Act.0 Perf. Journée Qc-Enfants	499,61 \$	Act.0 Four. Bureau et photocopies
		291,93 \$	Act.0 Téléphone et Internet
299,40 \$	Act.2 Sal. animatrice Fête bedaines	100,43 \$	Act.2 Contr. Employeur soutien projet
		198,97 \$	Act.2 Salaire soutien projet
396,00 \$	Act.4 Salaire parents gardiens	396,00 \$	Act.4 Matériel d'animation
810,00 \$	Act.5 Salaire chargée projet	810,00 \$	Act.2 Salaire animatrice milieu
300,00 \$	Act.5 Service de garde	300,00 \$	Act.5 Matériel d'animation
524,14 \$	Act.5 Transport parents	524,14 \$	Act.6 Matériel d'animation
<b>4 019,02 \$</b>		<b>4 019,02 \$</b>	

Adoptée.

**2010-06-7211**

**QUÉBEC ENFANTS**

**TABLE DE CONCERTATION POUR LA PETITE ENFANCE**

**APPROBATION CONTRATS DE TRAVAIL – QUÉBEC ENFANTS**

CONSIDÉRANT que par la résolution numéro 2008-11-6570, la MRC des Sources autorisait le préfet à procéder à la signature d'un protocole d'entente avec la Table de concertation pour la petite enfance de la MRC des Sources à titre d'organisme mandataire de l'organisme ;

CONSIDÉRANT la signature dudit protocole d'entente en date du 1<sup>er</sup> janvier 2009 ;

CONSIDÉRANT que par son lien contractuel, la MRC des Sources doit entériner les contrats de travail des employés de la Table ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon  
appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE le Conseil de la MRC autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les contrats de travail de :

- madame Marie-Ève Guillemette, accompagnatrice auprès des futurs parents
- madame Julie Mongrain, coordonnatrice

Adoptée.

### **PISTE CYCLABLE**

Aucun sujet.

### **CULTURE**

Aucun sujet.

### **CORRESPONDANCE – DEMANDES D'APPUI**

#### **2010-06-7212**

#### **MRC VAUDREUIL-SOULANGES –DEMANDE DE MODIFICATION AU PROGRAMME DE FINANCEMENT PRIME-VERT**

CONSIDÉRANT la réception de la résolution numéro 10-04-28-22 datée du 28 avril 2010 par la MRC Vaudreuil-Soulanges concernant une demande d'appui pour la demande de modification au programme de financement Prime-Vert;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon  
appuyé par le conseiller Ghislain Drouin

QUE les membres du Conseil de la MRC des Sources ajoute à cette résolution :

- Sous réserve que la planification des projets d'aménagement soit faite en concertation avec les acteurs locaux, soit l'UPA, le milieu agricole, et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

QUE les membres du Conseil de la MRC des Sources appuient la résolution telle que modifiée de la MRC Vaudreuil-Soulanges qui se lit comme suit :

*CONSIDÉRANT l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales précisant que les cours d'eau sont sous la compétence des MRC;*

*CONSIDÉRANT que le programme Prime-Vert élaboré par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec vise à aider les producteurs agricoles à respecter l'environnement;*

*CONSIDÉRANT qu'un des objectifs du programme Prime-Vert est la réduction de la pollution diffuse par l'amélioration de la qualité de l'eau;*

*CONSIDÉRANT que la problématique d'érosion généralisée sur un cours d'eau n'est pas subventionnée par Prime-Vert;*

*CONSIDÉRANT que ces subventions du programme PRIME-VERT allant jusqu'à cinquante mille dollars (50 000 \$) sont attribuées uniquement aux propriétaires d'exploitation agricole pour régler des problématiques, ferme par ferme, sur un cours d'eau;*

CONSIDÉRANT que la MRC de Vaudreuil-Soulanges investit chaque année plusieurs centaines de milliers de dollars pour réaliser des travaux d'entretien sur plusieurs kilomètres de cours d'eau qui améliorent le rendement agricole;

CONSIDÉRANT que la planification de travaux d'entretien de cours d'eau devrait aussi comprendre l'aménagement de structures contre l'érosion des sols et l'implantation de bandes riveraines pour regrouper tous les travaux en une seule étape et maximiser les impacts positifs sur les cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la MRC de Vaudreuil-Soulanges a amorcé un projet majeur d'envergure régionale d'aménagement de rives en milieu agricole dans le but de diminuer l'érosion des rives et d'aménager des bandes riveraines en collaboration avec le milieu agricole, les syndicats de base de l'UPA et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;

CONSIDÉRANT que le programme PRIVE-VERT ne prévoit pas d'aide financière à la MRC pour ce type d'intervention essentiel à la rétention des sols et pour des projets d'envergure régionale;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Daoust, appuyé par monsieur Claude Pilon et résolu que la MRC de Vaudreuil-Soulanges demande au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec de réviser le programme PRIME-VERT sur les clauses relatives aux types de financement de PRIME-VERT afin que les MRC reçoivent directement l'aide financière pour :

- La planification de projets d'envergure régionale d'aménagement des rives de cours d'eau érodés;
- L'aménagement de structures contre l'érosion et de bandes riveraines pour la planification globale des travaux d'entretien sur un cours d'eau;

QUE copie conforme soit acheminée aux députés de Vaudreuil et de Soulanges pour appui et suivi de ce dossier;

QUE copie conforme soit acheminée à la Table des préfets de la Montérégie et à toutes les MRC du Québec pour appui.

Adoptée.

## **MRC PAPINEAU – HAUSSE INÉGALE DES VALEURS FONCIÈRES**

Le Conseil de la MRC des Sources ne donne pas suite à cette demande d'appui.

## **CORRESPONDANCE - À TITRE DE RENSEIGNEMENTS**

Aucune.

## **RURALITÉ, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT LOCAL**

### **RURALITÉ**

#### **PACTE RURAL – VOLET SUPRALOCAL**

**2010-06-7213**

#### **PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET SUPRALOCAL**

**PROJET: «Remplacement des couvre-planchers (chambre des joueurs et corridors)»**

**PROMOTEUR: «Centre récréatif Connie-Dion»**

CONSIDÉRANT le projet : « Remplacement des couvre-planchers (chambre des joueurs et corridors) » présenté par le Centre récréatif

Connie-Dion dans le cadre du Pacte rural - volet supralocal de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;  
CONSIDÉRANT que ce projet consiste à remplacer les tapis de caoutchouc des six (6) chambres de joueurs de même que ceux des corridors donnant accès à la patinoire;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention du Centre récréatif Connie Dion au Pacte rural est de **13 230 \$** et qu'il s'agit d'un projet total de **18 900 \$**;

CONSIDÉRANT que la Politique nationale de la ruralité ne considère pas les dépenses d'entretien comme dépenses admissibles dans le cadre du pacte rural;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif pour les projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il ne recommande pas son acceptation aux membres du Conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Hugues Grimard  
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE la MRC des Sources accepte la recommandation du Comité consultatif du pacte rural de ne pas financer le projet « Remplacement des couvre-planchers (chambre des joueurs et corridors) » présenté par le Centre récréatif Connie-Dion.

Adoptée.

**2010-06-7214**

**PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET SUPRALOCAL**

**PROJET: «ANIMATION POUR PERSONNES ÂGÉES DE LA MRC DES SOURCES»**

**PROMOTEUR: «Centre communautaire et culturel Le Brin de vie»  
(Projet VIII-2010)**

CONSIDÉRANT le projet VIII-2010 : « **Animation pour les personnes âgées** » présenté par le Centre communautaire et culturel Le Brin de vie dans le cadre du Pacte rural - volet supralocal de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à Créer une équipe « volante » composée de professionnelles (musicothérapeute, infirmière et psychoéducatrice) qui effectueront 120 visites (environ 2 heures) dans la vingtaine d'organismes et centres d'hébergement du territoire pour offrir un contact informel par l'entremise d'une animation axée sur le jeu, les arts plastiques et la musique, en raison de six visites par organisation;

CONSIDÉRANT que les animatrices agiront à titre d'agentes de référence aux organismes locaux susceptibles de répondre aux besoins spécifiques de chacun des aînés rencontrés;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention du centre communautaire et culturel Le Brin de vie au Pacte rural est de **31 620 \$** et qu'il s'agit d'un projet total de **45 170 \$**;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Saint-Adrien, de Saint-Camille et de Saint-Georges-de-Windsor recommandent, par leurs résolutions 201006-115, SM2010-06-148, 2010-95, l'acceptation de ce projet à hauteur de **31 620\$**;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux orientations *Mise en valeur des ressources physiques, humaines et culturelles du territoire, Promouvoir l'intégration et le renouvellement des populations* de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014;

CONSIDÉRANT que ce projet rejoint le Plan d'action 2010-2013 :  
*Axe 3 Assurer un soutien adéquat aux actions découlant du plan de développement social, particulièrement :*  
*Action 3.3 Développer une vision et des actions régionales à partir des plans locaux, notamment la réalisation de projets de territoire en lien avec les consultations.*

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif pour les projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande son acceptation aux membres du Conseil de la MRC, conditionnellement à ce que :

- le promoteur échelonne son projet sur deux (2) ans plutôt qu'une;
- le promoteur dépose auprès de la MRC des Sources un document qui atteste la pérennité de son projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon  
appuyé par le conseiller Ghislain Drouin

QUE la MRC des Sources accepte de financer le projet « **VIII-2010 : Animation pour les personnes âgées de la MRC des Sources** » présenté par le **Centre communautaire et culturel Le Brin de vie** pour un montant maximum de **31 620 \$**, montant pris à même l'enveloppe Pacte rural - volet supralocal, conditionnellement à ce que les conditions suivantes soient remplies :

- que le promoteur échelonne son projet sur deux (2) ans plutôt qu'une;
- que le promoteur dépose auprès de la MRC des Sources un document qui atteste la pérennité de son projet;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (15 810,00 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (15 810,00 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

OU

- 50 % (15 810,00 \$) lors de l'adoption du projet
- 30 % ( 9 486,00 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape
- 20 % (6 324,00 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier et le préfet soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

#### **2010-06-7215**

#### **PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET SUPRALOCAL**

#### **PROJET: «Scolarisation des jeunes mères»**

#### **PROMOTEUR: «Centre d'éducation des adultes»**

#### **(Projet IX-2010)**

CONSIDÉRANT le projet IX-2010 : « **Scolarisation des jeunes mères** » présenté par le Centre d'éducation des adultes des Sommets – secteur Asbestos dans le cadre du Pacte rural - volet supralocal de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à poursuivre le projet-pilote de scolarisation des jeunes mères (10 à 15 participantes âgées de 16 ans et plus);

CONSIDÉRANT que l'apport du pacte rural dans le projet servira à payer la partie coordination du projet, soit tout ce qui concerne l'accompagnement des mères, entre autres, le soutien des participantes dans la réalisation de leur projet et leur accompagnement vers les ressources stratégiques, de leur développement par des stratégies organisationnelles liées à différentes activités : aide aux devoirs, préparation des repas, etc., en ayant l'objectif d'une meilleure prise en charge d'elles-mêmes;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention du Centre d'éducation des adultes des Sommets – secteur Asbestos au Pacte rural est de **16 500 \$** et qu'il s'agit d'un projet total de **67 228 \$**;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Saint-Adrien, de Saint-Camille et de Saint-Georges-de-Windsor recommandent, par leurs résolutions 201006-115, SM2010-06-148, 2010-95, l'acceptation de ce projet à hauteur de **16 500 \$**;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux orientations *Promouvoir l'intégration et le renouvellement des populations* et *Assurer la pérennité des milieux ruraux* de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014;

CONSIDÉRANT que ce projet rejoint le Plan d'action 2010-2013 :

Axe 1 : *Poser des gestes importants pour agir sur la persévérance scolaire*, particulièrement :

Action 1.1 : *Rendre l'école plus vivante et stimulante, favorisant ainsi un sentiment d'appartenance*

Action 1.2 : *Reconnaître l'importance de l'école en renforçant les liens entre les écoles et la communauté.*

Axe 3 : *Assurer un soutien adéquat aux actions découlant du plan de développement social :*

Action 3.3 : *Développer une vision et des actions régionales à partir des plans locaux*

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif pour les projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande son acceptation aux membres du Conseil de la MRC conditionnellement à ce que :

- le promoteur dépose auprès de la MRC des Sources un document qui atteste la pérennité de son projet au-delà de la présente année;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Hugues Grimard  
appuyé par le conseiller Benoît Bourassa

QUE la MRC des Sources accepte de financer le projet IX-2010 : « **Scolarisation des jeunes mères** » présenté par le **Centre d'éducation des adultes des Sommes – secteur Asbestos** pour un montant maximum de **16 500 \$**, montant pris à même l'enveloppe Pacte rural - volet supralocal, conditionnellement à ce que la condition suivante soit remplie :

- le promoteur dépose auprès de la MRC des Sources un document qui atteste la pérennité de son projet au-delà de la présente année;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (8 250,00 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (8 250,00 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

OU

- 50 % (8 250,00 \$) lors de l'adoption du projet
- 30 % (4 950,00 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape
- 20 % (3 300,00 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier et le préfet soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

**2010-06-7216**

**PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET SUPRALOCAL**

**PROJET: «PORTAIL MES SOURCES PHASE 3»**

**PROMOTEUR: «Le P'tit Bonheur de Saint-Camille»**

**(Projet X-2010)**

CONSIDÉRANT le projet X-2010 : «**Portail Mes Sources phase 3**» présenté par Le P'tit Bonheur de Saint-Camille dans le cadre du Pacte rural - volet supralocal de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à poursuivre le développement du Portail de la façon suivante :

- compléter les pages thématiques des 7 municipalités de la MRC;
- documenter les bases de données des offres immobilières, du bottin des ressources et des calendriers;
- développer de nouvelles sections thématiques (MRC et l'accueil, la culture, les loisirs, le labo de Saint-Camille);
- recruter et former des animateurs pour la mise en ligne de contenus dans les sections thématiques;
- réaliser un plan de communication pour mieux faire connaître le Portail.

CONSIDÉRANT que la demande de subvention du P'tit Bonheur au Pacte rural est de 10 000 \$ et qu'il s'agit d'un projet total de **82 050 \$**;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Saint-Adrien, de Saint-Camille et de Saint-Georges-de-Windsor recommandent, par leurs résolutions 201006-115, SM2010-06-148, 2010-95, l'acceptation de ce projet à hauteur de **10 000 \$**, tout comme la ville d'Asbestos qui appuie le projet;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux orientations *Promouvoir l'intégration et le renouvellement des populations et Mise en valeur des ressources physiques, culturelles et humaines du territoire* de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014;

CONSIDÉRANT que ce projet rejoint le Plan d'action 2010-2013

*Axe 4 : Favoriser un consensus pour la promotion d'une image positive interne et externe de notre MRC et le développement d'un sentiment d'appartenance, particulièrement :*

*Action 4.1 : Construire et actualiser un plan de communication concerté qui traite, entre autres, de la promotion de notre qualité de vie, de la promotion de nos bons coups.*

CONSIDÉRANT que le projet Portail Mes Sources a reçu jusqu'à ce jour quatre aides financières du pacte rural ;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif pour les projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande son acceptation aux membres du Conseil de la MRC conditionnellement à ce que :

- ce soit la dernière aide financière accordée pour un projet dans le cadre du Portail Mes Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Benoît Bourassa  
appuyé par le conseiller Ghislain Drouin

QUE la MRC des Sources accepte de financer le projet X-2010 : « **Portail Mes Sources phase 3** » présenté par le **P'tit Bonheur de Saint-Camille** pour un montant maximum de **10 000 \$**, montant pris à même l'enveloppe Pacte rural - volet supralocal, conditionnellement à ce que la condition suivante soit remplie :

- ce soit la dernière aide financière accordée pour un projet dans le cadre du Portail Mes Sources;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (5 000,00 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (5 000,00 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

OU

- 50 % (5 000,00 \$) lors de l'adoption du projet
- 30 % (3 000,00 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape
- 20 % (2 000,00 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier et le préfet soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

**2010-06-7217**

**PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET SUPRALOCAL**

**PROJET: «Trousse d'équipements de cuisine – Brigade 0-5-30»**

**PROMOTEUR: «Collectif d'action contre la pauvreté»**

**(Projet XI-2010)**

CONSIDÉRANT le projet XI-2010 : «**Trousse d'équipements de cuisine Brigade 0-5-30**» présenté par le Collectif d'action contre la pauvreté dans le cadre du Pacte rural - volet supralocal de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à créer deux trousse d'équipements de cuisine (accessoires pour cuisiner tels que couteaux, planches à découper, éplucheur à légumes, râpe, cul de poule, etc.) afin de permettre à tous les enfants d'avoir les accessoires nécessaires pour les ateliers donnés dans les écoles ;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention du Collectif d'action contre la pauvreté au Pacte rural est de **4 455 \$** et qu'il s'agit d'un projet total de **6 364 \$**;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Saint-Adrien, de Saint-Camille et de Saint-Georges-de-Windsor recommandent, par leurs résolutions inconnu, 201006-115, SM2010-06-148, 2010-95, l'acceptation de ce projet à hauteur de **4 455 \$**, tout comme la ville d'Asbestos qui appuie le projet;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux orientations *Promouvoir l'intégration et le renouvellement des populations et Mise en valeur des ressources physiques, culturelles et humaines du territoire* de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014;

CONSIDÉRANT que ce projet rejoint le Plan d'action 2010-2013 :

Axe 1 : *Poser des gestes importants pour agir sur la persévérance scolaire*, plus particulièrement

Action 1.1 *Rendre l'école plus vivante et stimulante favorisant ainsi un sentiment d'appartenance.*

Action 1.2 *Reconnaître l'importance de l'école en renforçant les liens entre les écoles et la communauté.*

Axe 3 : Assurer un soutien adéquat aux actions découlant du plan de développement social.

Action 3.3 : Développer une vision et des actions régionales à partir des plans locaux, dont la réalisation de projets de territoire en lien avec les consultations.

CONSIDÉRANT que le projet-pilote a permis de visiter 200 enfants par semaine sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif pour les projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande son acceptation aux membres du Conseil de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon  
appuyé par le conseiller Hugues Grimard

QUE la MRC des Sources accepte de financer le projet XI-2010 : « **Trousse d'équipements de cuisine Brigade 0-5-30** » présenté par le **Collectif d'action contre la pauvreté** pour un montant maximum de **4 455 \$**, montant pris à même l'enveloppe Pacte rural - volet supralocal.

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (2 227,50 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (2 227,50 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

OU

- 50 % (2 227,50 \$) lors de l'adoption du projet
- 30 % (1 336,50 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape
- 20 % ( 891,00 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier et le préfet soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

**2010-06-7218**

**PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET SUPRALOCAL**

**PROJET: «Amélioration des services»**

**PROMOTEUR: «Camp musical d'Asbestos»**

**(Projet XII-2010)**

CONSIDÉRANT le projet XII-2010 : « **Amélioration des services du Camp musical** » présenté par le Camp musical d'Asbestos dans le cadre du Pacte rural - volet supralocal de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à acquérir un système de sonorisation et d'éclairage (huit hauts-parleurs de 300 à 500 watts, lumières automatisées) afin de répondre aux besoins du Camp, mais également à ceux des organismes locaux qui ont besoin d'un système plus puissant pour tenir leur événement;

CONSIDÉRANT que projet consiste aussi à agrandir la cuisine de la salle multifonctionnelle afin de pouvoir répondre à une capacité additionnelle de 150 convives prenant place dans la salle Léo-Boucher lors d'événements, dont les soupers-bénéfices organisés par les OBNL et les événements organisés par les entreprises (congrès, souper, etc.) du territoire;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention du Camp musical d'Asbestos au Pacte rural est de **31 500 \$** et qu'il s'agit d'un projet total de **45 000 \$**;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Saint-Adrien, de Saint-Camille et de Saint-Georges-de-Windsor recommandent, par leurs résolutions 201006-115, SM2010-06-148, 2010-95, l'acceptation de ce projet à hauteur de **31 500 \$**, tout comme la ville d'Asbestos qui appuie le projet;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'orientation *Mise en valeur des ressources physiques, culturelles et humaines du territoire* de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014;

CONSIDÉRANT que ce projet rejoint le plan d'action 2010-2013 :

*Axe 6 : Soutenir l'émergence de l'industrie touristique autour de pôles majeurs, dont le mont Ham, le site minier, le patrimoine bâti de Danville, le lac Trois-Lacs en complémentarité avec les infrastructures existantes.*

*Action 6.2 : Consolider les visions ou projets émergents déjà ciblés (village relais, site minier, Camp musical, étang Burbank)*

*Action 6.4 : Créer des liens entre les pôles majeurs pour favoriser et faciliter la promotion touristique.*

*Axe 7 : Promouvoir et soutenir les activités touristiques et culturelles ponctuelles existantes en complémentarité avec les infrastructures existantes.*

*Action 7.2 : Valoriser les activités culturelles offertes sur notre territoire, dont le support aux événements locaux ayant un rayonnement local, régional et international.*

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif pour les projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande son acceptation aux membres du Conseil de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon  
appuyé par le conseiller René Perreault

QUE la MRC des Sources accepte de financer le projet XII-2010 : « **Amélioration des services du camp musical** » présenté par **le Camp musical d'Asbestos** pour un montant maximum de **31 500 \$**, montant pris à même l'enveloppe Pacte rural - volet supralocal.

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (15 750,00 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (15 750,00 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

OU

- 50 % (15 750,00 \$) lors de l'adoption du projet
- 30 % (9 450,00 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape
- 20 % (6 300,00 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorière et le préfet soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

**2010-06-7219**

**PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET SUPRALOCAL**

**PROJET: «Transmission des savoir-faire traditionnels»**

**PROMOTEUR: «Les Temps d'art populaire»**

**(Projet XIII-2010)**

CONSIDÉRANT le projet XIII-2010 : « **Transmission des savoir-faire** » présenté par les Temps d'art populaire dans le cadre du Pacte rural - volet supralocal de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à acquérir ordinateur portable, projecteur, caméra vidéo, micro cravate, etc.;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à transmettre les savoir-faire des personnes âgées de la région aux autres générations, de la façon suivante : dans un premier temps, répertorier les personnes détenant les savoir-faire traditionnels, les filmer ou les enregistrer afin de conserver ces racines culturelles en voie de disparition. Ensuite, les diffuser grâce à la réalisation de vidéos ou de livrets et de rencontres d'échanges;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention de Les Temps d'art populaire au Pacte rural est de **15 000 \$** et qu'il s'agit d'un projet total de **29 700 \$**;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Saint-Adrien, de Saint-Camille et de Saint-Georges-de-Windsor recommandent, par leurs résolutions 201006-115, SM2010-06-148, 2010-95, l'acceptation de ce projet à hauteur de **31 500 \$**;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'orientation *Mise en valeur des ressources physiques, culturelles et humaines du territoire* de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014;

CONSIDÉRANT que ce projet rejoint le Plan d'action 2010-2013 :

*Axe 7: Promouvoir et soutenir les activités touristiques et culturelles ponctuelles existantes en complémentarité avec les infrastructures existantes.*

*Action 7.2 : Valoriser les activités culturelles offertes sur notre territoire, dont le support aux événements locaux ayant un rayonnement local, régional et international ;*

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif pour les projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande son acceptation aux membres du Conseil de la MRC des Sources conditionnellement à ce que le promoteur :

- dépose un document qui atteste la pérennité de son projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Benoît Bourassa  
appuyé par le conseiller Hugues Grimard

QUE la MRC des Sources accepte de financer le projet XIII-2010 : « **Transmission des savoir-faire traditionnels** » présenté par **les Temps d'art populaire** pour un montant maximum de **15 000 \$**, montant pris à même l'enveloppe Pacte rural - volet supralocal;

QUE le promoteur dépose un document qui atteste la pérennité de son projet;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (7 500,00 \$) lors de l'adoption du projet

- 50 % (7 500,00 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

OU

- 50 % (7 500,00 \$) lors de l'adoption du projet
- 30 % (4 500,00 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape
- 20 % (3 000,00 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier et le préfet soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

**2010-06-7220**

**PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET SUPRALOCAL**

**PROJET: «Évaluation du potentiel de récolte de champignons forestiers»**

**PROMOTEUR: «Coopérative de solidarité Cultur'Innove»  
(Projet XIV-2010)**

CONSIDÉRANT le projet XIV-2010 : « **Évaluation du potentiel de récolte de champignons forestiers** » présenté par la Coopérative de solidarité Cultur'Innove dans le cadre du Pacte rural - volet supralocal de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à réaliser un inventaire des champignons comestibles dans une vingtaine de lots boisés situés dans la MRC des Sources, plus spécifiquement dans les municipalités de Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor, Saint-Adrien, Saint-Joseph-de-Ham-Sud et Wotton;

CONSIDÉRANT que cet inventaire s'échelonnait sur 12 semaines (mi-juillet à mi-octobre), soit pendant la période où les espèces de champignons les plus intéressants poussent : les chanterelles (mi-juillet), les bolets (août), les cratelles et les lactaires (septembre);

CONSIDÉRANT que la demande de subvention de Cultur'Innove au Pacte rural est de **14 369 \$** et qu'il s'agit d'un projet total de **32 869,00 \$**;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Asbestos, de Saint-Camille, de Saint-Georges-de-Windsor et de Saint-Joseph-de-Ham-Sud recommandent, par leurs résolutions SM2010-06-148, 2010-95, 20100607-018, l'acceptation de ce projet à hauteur de **14 369,00 \$**, tout comme la ville d'Asbestos qui appuie le projet;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux orientations *Mise en valeur des ressources physiques, culturelles et humaines du territoire* et *Maintien de l'équilibre entre la qualité de vie, l'activité économique et le cadre de vie* de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014;

CONSIDÉRANT que ce projet est conforme avec les actions suivantes du secteur agroforestier

- Soutien de la diversification des produits forestiers non-ligneux

CONSIDÉRANT que ce projet rencontre les orientations suivantes du Plan d'action 2010-2013 :

*Axe 8 : Favoriser le développement de services commerciaux diversifiés adaptés aux spécificités des marchés et développer une offre locale qualitative et compétitive, particulièrement :*

*Action 8.1 : Encourager l'émergence d'un leadership commercial pour influencer l'amélioration de la promotion des commerces et des producteurs locaux.*

*Action 8.2 : Soutenir la production locale et les organismes concernés.*

CONSIDÉRANT que l'avis sectoriel est favorable à l'intervention du pacte rural dans ce projet;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif pour les projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande son acceptation aux membres du Conseil de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Benoît Bourassa  
appuyé par le conseiller Langevin GAgnon

QUE la MRC des Sources accepte de financer le projet XIV-2010 : « **Évaluation du potentiel de récolte de champignons forestiers** » présenté par la **Coopérative de solidarité Cultur'InnoVe** pour un montant maximum de **14 369 \$**, montant pris à même l'enveloppe Pacte rural - volet supralocal.

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (7 184,50 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (7 184,50 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

OU

- 50 % (7 184,50 \$) lors de l'adoption du projet
- 30 % (4 310,70 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape
- 20 % (2 873,80 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier et le préfet soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

**2010-06-7221**

**PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET SUPRALOCAL**

**PROJET: «Vers une production continue»**

**PROMOTEUR: «Coopérative de solidarité La Clé des champs»  
(Projet XV-2010)**

CONSIDÉRANT le projet XV-2010 : « **Vers une production continue** » présenté par la Coopérative de solidarité La Clé des champs dans le cadre du Pacte rural - volet supralocal de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à installer une serre et un tunnel afin d'augmenter la production de produits frais sur une plus longue durée, d'offrir de nouveaux produits (mesclun, épinards, bettes à carde, etc.) et de produire plus tôt dans la saison les concombres, tomates, céleri, poivrons et piments de serre.

CONSIDÉRANT que l'allongement de la saison de production et les nouveaux produits permettront à l'organisme d'offrir des paniers d'hiver jusqu'au 11 décembre et de prolonger la durée du marché à Saint-Camille;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention de la Coopérative de solidarité La Clé des champs au Pacte rural est de **17 347,00 \$** et qu'il s'agit d'un projet total de **25 432,00 \$**;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Saint-Adrien, de Saint-Camille et de Saint-Joseph-de-Ham-Sud recommandent, par leurs résolutions 201006-115, SM2010-06-148, 20100607-019, l'acceptation de ce projet à hauteur de **17 347,00 \$**;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux orientations *Mise en valeur des ressources physiques, culturelles et humaines du territoire* et *Maintien de l'équilibre entre la qualité de vie, l'activité économique et le cadre de vie* de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014;

CONSIDÉRANT que ce projet est conforme avec les actions suivantes du secteur agroforestier

- Aide au développement du secteur
- Développer des mesures favorisant la pratique d'achat local

CONSIDÉRANT que projet rencontre les orientations suivantes du Plan d'action 2010-2013 :

*Axe 8 : Favoriser le développement de services commerciaux diversifiés adaptés aux spécificités des marchés et développer une offre locale qualitative et compétitive, particulièrement l'action 8.2 Soutenir la production locale et les organismes concernés.*

CONSIDÉRANT que l'avis sectoriel est favorable à l'intervention du pacte rural dans ce projet en autant que le montage financier soit davantage précisé;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif pour les projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande son acceptation aux membres du Conseil de la MRC des Sources conditionnellement à ce que le promoteur :

- dépose un document qui atteste la pérennité de son projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Benoît Bourassa  
appuyé par le conseiller Langevin GAgnon

QUE la MRC des Sources accepte de financer le projet XV-2010 : « **Vers une production continue** » présenté par la **Coopérative de solidarité La Clé des champs** pour un montant maximum de **17 347,00 \$**, montant pris à même l'enveloppe Pacte rural - volet supralocal.

QUE les versements soient effectués de la façon suivante, conditionnellement à ce que le promoteur dépose un document qui atteste la pérennité de son projet;

- 50 % (8 673,50 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (8 673,50 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

OU

- 50 % (8 673,50 \$) lors de l'adoption du projet
- 30 % (5 204,10 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape
- 20 % (3 469,40 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier et le préfet soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

**2010-06-7222**

**PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET SUPRALOCAL**

**PROJET: «Masqu'Alors dans la MRC des Sources»**

**PROMOTEUR: «Les productions des paysages éclatés»**

CONSIDÉRANT le projet: « **Masqu'Alors dans la MRC des Sources** » présenté par Les Productions des paysages éclatés dans le cadre du Pacte rural - volet supralocal de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à organiser la deuxième édition du Festival du masque, événement unique au Québec qui a attiré plus de 1000 personnes l'an dernier;

CONSIDÉRANT que cette année, on veut :

- Tenir le spectacle-phare au Camp musical d'Asbestos qui sera présenté par la troupe française L'Entreprise sous la direction de François Cervantes, précurseur et grand maître du théâtre masqué en France depuis plus de trente ans.
- Offrir une activité portant sur le masque (atelier de création ou spectacle) dans chacune des écoles de la MRC;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention des Productions des paysages éclatés au Pacte rural est de **7 900,76 \$** et qu'il s'agit d'un projet total de **18 790,36 \$**;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Saint-Camille et de Saint-Georges-de-Windsor recommandent, par leurs résolutions SM2010-06-148, 2010-95, l'acceptation de ce projet à hauteur de **7 900,76 \$**, tout comme la ville d'Asbestos qui appuie le projet;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux orientations *Mise en valeur des ressources physiques, culturelles et humaines du territoire* de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014;

CONSIDÉRANT que ce projet est conforme avec les actions suivantes de la Politique culturelle de la MRC des Sources;

- Reconnaître et promouvoir l'apport de la culture sur la qualité de vie, sur le climat social et le développement économique du territoire de la MRC, dans une perspective d'une mise en réseau sectorielle.

CONSIDÉRANT que ce projet rencontre les orientations suivantes du Plan d'action 2010-2013 :

*Axe 7 : Promouvoir et soutenir les activités touristiques et culturelles ponctuelles existantes en complémentarité avec les infrastructures existantes, particulièrement :*

*Action 7.2 : Valoriser les activités culturelles offertes sur notre territoire, notamment par un support aux événements locaux ayant un rayonnement local, régional et international.*

CONSIDÉRANT que projet rencontre les orientations suivantes du Plan d'action 2010-2013 :

CONSIDÉRANT que l'avis sectoriel est favorable à l'intervention du pacte rural dans ce projet;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif pour les projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il en reporte la décision à l'automne 2010;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Benoît Bourassa  
appuyé par le conseiller Langevin GAgnon

QUE la MRC des Sources reporte à l'automne la décision concernant le projet : «Masqu'Alors dans la MRC des Sources» présenté par Les Productions des paysages éclatés.

Adoptée.

**2010-06-7223**

**PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET SUPRALOCAL**

**PROJET: «Salle d'exposition du Centre d'interprétation de la nature»**

**PROMOTEUR: «Corporation de développement de l'étang Burbank»**

CONSIDÉRANT le projet: « **Salle d'exposition du Centre d'interprétation de la nature** présenté par la Corporation de développement de l'étang Burbank dans le cadre du Pacte rural - volet supralocal de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à construire et à mettre en place un centre d'interprétation de la nature de l'étang Burbank;

CONSIDÉRANT que cette structure de 32 pi X 43 pi permettra d'accueillir les visiteurs de l'étang tout au long de l'année et leur offrira des expositions thématiques diversifiées et éducatives, dont les groupes scolaires et associatifs à qui seront offertes les activités;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention de la **Corporation de développement de l'étang Burbank au Pacte rural se situe entre 40 000 \$ et 50 000 \$ et qu'il s'agit d'un projet total variant entre 135 000 \$ et 165 000 \$;**

CONSIDÉRANT que le montage financier présenté est incomplet;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif pour les projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande au Conseil de la MRC de demander au promoteur de compléter son projet et de leur représenter au Conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Hugues Grimard  
appuyé par le conseiller René Perreault

QUE la MRC des Sources accepte la recommandation du Comité consultatif du pacte rural de demander à la Corporation de développement de l'étang Burbank de compléter son projet et de le présenter de nouveau au Conseil de la MRC des Sources.

Adoptée.

**2010-06-7224**

**PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET SUPRALOCAL**

**PROJET: «L'art et la culture pour le développement durable des communautés rurales»**

**PROMOTEUR: «RAVIR»**

CONSIDÉRANT le projet: « **L'art et la culture pour le développement durable des communautés rurales** présenté par RAVIR, Regroupement des artistes et artisans vivant en ruralité dans le cadre du Pacte rural - volet supralocal de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à organiser un forum pour explorer les avenues de l'intégration des arts et de la culture dans le développement durable des communautés rurales.

CONSIDÉRANT que ce forum sera précédé de trois (3) ateliers préparatoires spécifiques dont les thèmes correspondent aux trois (3) axes du développement durable :

- L'art et la culture dans la communauté
- L'art et la culture dans l'économie
- L'art et la culture dans l'environnement

CONSIDÉRANT que la demande de subvention de RAVIR au Pacte rural est de **16 500 \$** pour un projet total de **28 500 \$;**

CONSIDÉRANT qu'une seule municipalité, soit Saint-Camille, a recommandé le projet et que le processus établi dans le Plan de travail du Pacte rural 2007-2014 stipule qu'un projet supralocal doit recevoir l'appui par résolution de deux municipalités ou plus;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif pour les projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il ne recommande pas l'adoption de ce projet au Conseil de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon  
appuyé par le conseiller Hugues Grimard

QUE la MRC des Sources accepte la recommandation du Comité consultatif du pacte rural de ne pas financer le projet «L'art et la culture pour le développement durable des communautés rurales » dans le cadre du Pacte rural – volet supralocal.

Adoptée.

**2010-06-7225**

**PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET SUPRALOCAL**

**PROJET: «Campagne de distribution d'arbustes aux riverains de la MRC»**

**PROMOTEUR: «Association des riverains des Trois-Lacs»**  
**(Projet XVI-2010)**

CONSIDÉRANT le projet XVI-2010 : « **Campagne de distribution d'arbustes aux riverains de la MRC** » présenté par l'Association des riverains des Trois-Lacs dans le cadre du Pacte rural - volet supralocal de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à sensibiliser la population à la protection des berges des cours d'eau du territoire, la distribution d'arbustes servant à initier la plantation d'arbustes dans la bande riveraine des résidents.

CONSIDÉRANT que la distribution des arbres s'effectuera à l'automne et que chaque distribution sera précédée d'une rencontre d'information.

CONSIDÉRANT que la demande de subvention de l'Association des riverains des Trois-Lacs au Pacte rural est de **8 050,00 \$** et qu'il s'agit d'un projet total de **13 095,00 \$**;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Saint-Adrien, de Saint-Camille, de Saint-Georges-de-Windsor et de Saint-Joseph-de-Ham-Sud recommandent, par leurs résolutions 201006-115, SM2010-06-148, 2010-95, 201006-07-017, l'acceptation de ce projet à hauteur de **8 050,00 \$**;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux orientations *Mise en valeur des ressources physiques, humaines et culturelles du territoire, Maintient d'un équilibre entre la qualité de vie, le cadre de vie, l'environnement et l'activité économique* de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014;

CONSIDÉRANT que ce projet est conforme aux orientations du secteur Environnement :

- La protection de la bande riveraine répond au principe de protection des cours d'eau et de durabilité des écosystèmes aquatiques. Elle fait partie de la politique gouvernementale de protection de l'environnement.

CONSIDÉRANT que projet permet d'atteindre les objectifs suivants du Plan d'action 2010-2013 :

Axe 5 : *Mettre de l'avant des initiatives environnementales pour la protection de nos plans d'eau et de nos réserves d'eau potable, particulièrement :*

Action 5.1 : *Sensibiliser et éduquer la population sur l'importance de la protection et de la préservation de l'eau.*

Action 5.2 : *Mettre en œuvre le plan d'action de sauvegarde des Trois- Lacs.*

Action 5.3 : *Renaturaliser les berges de notre territoire.*

CONSIDÉRANT que Ville d'Asbestos ne peut pas se prononcer pour le moment sur le projet, puisque ce dernier ressemble à celui qu'elle est à mettre en place et qu'elle souhaite une complémentarité des actions plutôt que leur dédoublement;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif pour les projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande son acceptation aux membres du Conseil de la MRC conditionnellement à ce que :

- la Ville d'Asbestos donne son appui au projet

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault  
appuyé par le conseiller Ghislain Drouin

QUE la MRC des Sources accepte de financer le projet XVI-2010 : « **Campagne de distribution d'arbustes aux riverains de la MRC** » présenté par l'**Association des riverains des Trois-Lacs** pour un montant maximum de **8 050 \$**, montant pris à même l'enveloppe Pacte rural - volet supralocal, conditionnellement à ce que les conditions suivantes soient remplies :

- que la Ville d'Asbestos donne son appui au projet;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (4 025,00 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (4 025,00 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

OU

- 50 % (4 025,00 \$) lors de l'adoption du projet
- 30 % (2 415,00 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape
- 20 % (1 610,00 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier et le préfet soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

**2010-06-7226**

**PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET SUPRALOCAL**

**PROJET: «Aménagement et infrastructures des dojos de Danville et Asbestos»**

**PROMOTEUR: «Club de judo Asbestos et Danville»**

**(Projet XVII-2010)**

CONSIDÉRANT le projet XVII-2010 : « **Aménagement et infrastructures des dojos de Danville et Asbestos** » présenté par le Club de judo Asbestos-Danville dans le cadre du Pacte rural - volet supralocal de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à installer une protection murale dans les nouveaux locaux de même qu'acquérir des plates-formes de combat (tatamis), dont certains adaptés pour les tout-petits;

CONSIDÉRANT que ces plates-formes pourraient également être utilisées dans les écoles du territoire lors des activités d'initiation données en collaboration avec Québec-en-forme;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention du Club de judo Asbestos-Danville au Pacte rural est de **16 000 \$** et qu'il s'agit d'un projet total de **24 000 \$**;

CONSIDÉRANT que les municipalités d'Asbestos, de Saint-Adrien, de Saint-Camille, de Saint-Georges-de-Windsor recommandent, par leurs résolutions 201006-115, SM2010-06-148, 2010-95, l'acceptation de ce projet à hauteur de **16 000 \$**;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux orientations *Promouvoir le renouvellement et l'intégration des populations* et la *Mise en valeur des ressources physiques, humaines et culturelles du territoire*, de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014;

CONSIDÉRANT que ce projet est conforme aux orientations du secteur Sports et loisirs:

- la prise en charge et le développement du loisir par les acteurs locaux et la valorisation des actions concertées répondant aux besoins du milieu.

CONSIDÉRANT que projet permet d'atteindre les objectifs suivants du Plan d'action 2010-2013 :

*Axe 1 : Poser des gestes importants pour agir sur la persévérance scolaire, particulièrement :*

*Action 1 : Rendre l'école plus vivante et stimulante, favorisant ainsi un sentiment d'appartenance, notamment par des activités parascolaires.*

CONSIDÉRANT que la Ville de Danville a des questions quant au projet présenté;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif pour les projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande son acceptation aux membres du Conseil de la MRC conditionnellement à ce que :

- la Ville de Danville donne son appui au projet

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Hugues Grimard  
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE la MRC des Sources accepte de financer le projet XVII-2010 : **« Aménagement et infrastructures des dojos de Danville et d'Asbestos »** présenté par **le Club de judo Asbestos-Danville** pour un montant maximum de **16 000 \$**, montant pris à même l'enveloppe Pacte rural - volet supralocal, conditionnellement à ce que les conditions suivantes soient remplies :

- que la Ville de Danville donne son appui au projet;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (8 000,00 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (8 000,00 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

OU

- 50 % (8 000,00 \$) lors de l'adoption du projet

- 30 % (4 800,00 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape
- 20 % (3 200,00 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier et le préfet soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

**2010-06-7227**

**PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET SUPRALOCAL**

**PROJET: «Soirées cabarets du Brin de vie et formation»**

**PROMOTEUR: «Centre communautaire et culturel Le Brin de vie»  
(Projet XVIII-2010)**

CONSIDÉRANT le projet XVIII-2010 : « **Soirées cabarets du Brin de vie et formation** » présenté par le Centre communautaire et culturel Le Brin de vie dans le cadre du Pacte rural - volet supralocal de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à offrir à la clientèle jeunesse (12 à 25 ans) un endroit de diffusion de leurs talents dans un contexte non compétitif et valorisant ainsi qu'un enregistrement (CD ou film) de leur prestation ;

CONSIDÉRANT aussi que par le volet formation, les jeunes pourront se sensibiliser aux métiers des arts de la scène puisqu'une équipe de bénévoles professionnels viendront offrir des ateliers de formation (sonorisation, éclairage, régie, mise en scène, promotion d'événements d'artistes);

CONSIDÉRANT que la demande de subvention du Centre communautaire et culturel Le Brin de vie au Pacte rural est de **26 495 \$** et qu'il s'agit d'un projet total de **37 850 \$**;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Saint-Adrien, de Saint-Camille, de Saint-Georges-de-Windsor recommandent, par leurs résolutions 201006-115, SM2010-06-148, 2010-95, l'acceptation de ce projet à hauteur de **20 000 \$**, tout comme la ville d'Asbestos qui appuie le projet;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux orientations *Mise en valeur des ressources physiques, humaines et culturelles du territoire*, de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014;

CONSIDÉRANT que ce projet permet d'atteindre les objectifs suivants du Plan d'action 2010-2013 :

*Axe 7 : Promouvoir et soutenir les activités touristiques et culturelles ponctuelles existantes en complémentarité avec les infrastructures existantes, particulièrement :*

*Action 7.2 : Valoriser les activités culturelles offertes sur le territoire, dont support aux événements locaux ayant un rayonnement local, régional et international.*

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif pour les projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande son acceptation aux membres du Conseil de la MRC jusqu'à une hauteur maximale de 20 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien  
appuyé par le conseiller Benoît Bourassa

QUE la MRC des Sources accepte de financer le projet XVIII-2010 : « **Soirées cabarets du Brin de vie et formation** » présenté par le **Centre communautaire et culturel Le Brin de vie** pour un montant maximum de **20 000 \$**, montant pris à même l'enveloppe Pacte rural - volet supralocal,

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (10 000,00 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (10 000,00 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

OU

- 50 % (10 000,00 \$) lors de l'adoption du projet
- 30 % ( 6 000,00 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape
- 20 % ( 4 000,00 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier et le préfet soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

**2010-06-7228**

**PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET SUPRALOCAL**

**PROJET: «Développement du centre récréotouristique dans la mise en place du parc régional**

**PROMOTEUR: «Développement du mont Ham Sud»  
(Projet XIX-2010)**

CONSIDÉRANT le projet XIX-2010 : « **Développement du centre récréotouristique dans la mise en place du parc régional** » présenté par Développement du mont Ham Sud dans le cadre du Pacte rural - volet supralocal de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que ce projet vise particulièrement six (6) volets dans cette phase 1 :

- Acquérir les équipements nécessaires pour avoir accès à IHV + conception d'un site Internet pour faire la promotion des services offerts.
- Aménagement des lieux (tables, chaises et construction de refuges)
- Doter le centre d'un comptoir à crème glacée Coaticook (création d'un emploi à temps partiel saisonnier)
- Mise en œuvre d'un Disc-golf (achat des équipements et aménagement du sentier, accessible quatre saisons)
- Aménager un sentier de ski de fond (inexistant à l'heure actuelle)
- Démolition bâtisse adjacente au chalet d'accueil pour créer un aménagement facilitant le contrôle des entrées et la circulation de la clientèle.

CONSIDÉRANT que la demande de subvention de Développement du mont Ham Sud au Pacte rural est de **57 428 \$** et qu'il s'agit d'un projet total de **82 040 \$**;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Saint-Adrien, de Saint-Camille, de Saint-Georges-de-Windsor et de Saint-Joseph-de-Ham-Sud recommandent, par leurs résolutions 201006-115, SM2010-06-148, 2010-95, 20100607-016, l'acceptation de ce projet à hauteur de **57 428 \$**;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux orientations *Mise en valeur des ressources physiques, humaines et culturelles du territoire, Maintien d'un équilibre entre la qualité de vie, le cadre de vie, l'environnement et l'activité*

*économique, Promouvoir l'intégration et le renouvellement des populations de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014;*

CONSIDÉRANT que projet permet d'atteindre les objectifs suivants du Plan d'action 2010-2013 :

*Axe 6 : Soutenir l'émergence de l'industrie touristique autour de pôles majeurs, dont le mont Ham, le site minier, le patrimoine bâti de Danville, le lac Trois-Lacs en complémentarité avec les structures existantes, particulièrement :*

*Action 6.1 : Voir au développement d'un produit d'appel autour du mont Ham*

*Action 6.4 : Créer des liens entre les pôles majeurs pour favoriser et faciliter la promotion touristique.*

CONSIDÉRANT que la partie de sentier de ski de fond fait également l'objet d'une demande au volet II;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif pour les projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande son acceptation aux membres du Conseil de la MRC conditionnellement :

- à une stabilité au niveau du conseil d'administration de l'organisme;
- qu'advenant que des sommes soient reçues par une autre source de financement que ces sommes soient déduites de l'aide accordée dans le cadre du Pacte rural – volet supralocal

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon  
appuyé par le conseiller Hugues Grimard

QUE la MRC des Sources accepte de financer le projet XIX-2010 : « **Développement du centre récréotouristique dans la mise en place du parc régional** » présenté par **Développement du mont Ham Sud** pour un montant maximum de **57 428 \$**, montant pris à même l'enveloppe Pacte rural - volet supralocal, conditionnellement à :

- une stabilité au sein du conseil d'administration de l'organisme
- qu'advenant que des sommes soient reçues par une autre source de financement soient déduites de l'aide accordée dans le cadre du Pacte rural – volet supralocal;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (28 714,00 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (28 714,00 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

OU

- 50 % (28 714,00 \$) lors de l'adoption du projet
- 30 % (17 228,40 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape
- 20 % (11 485,60 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier et le préfet soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

## PACTE RURAL – VOLET LOCAL WOTTON

2010-06-7229

PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET LOCAL - WOTTON

PROJET: «Piste piétonnière et cyclable »

PROMOTEUR: «Municipalité de Wotton»

(Projet 52-2010)

CONSIDÉRANT le projet 52-2010 : « **Piste piétonnière et cyclable** » présenté par la Municipalité de Wotton dans le cadre du Pacte rural - volet local Wotton de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que ce projet vise particulièrement à acquérir et à installer des bollards séparant la route de la piste piétonnière et cyclable, sur une distance de 1 km, sur la rue Gosselin, selon les normes de sécurité sur les voies cyclables;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention de la Municipalité de Wotton au Pacte rural est de **9 758,32 \$** et qu'il s'agit d'un projet total de **13 940,45 \$**;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Wotton recommande, par sa résolution 1006-904 l'acceptation de ce projet à hauteur de **9 758,32 \$**;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux orientations *Mise en valeur des ressources physiques, humaines et culturelles du territoire, Maintien d'un équilibre entre la qualité de vie, le cadre de vie, l'environnement et l'activité économique, Promouvoir l'intégration et le renouvellement des populations* de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014;

CONSIDÉRANT que lors du forum du 3 novembre 2007, les citoyens ont demandé d'avoir une piste piétonnière leur permettant de marcher là où il n'y a pas de trottoir, principalement sur la rue Gosselin, direction rang 6;

CONSIDÉRANT que projet répond à la Politique familiale de Wotton :

Champ d'intervention 1.1 Administration, sécurité et transport

Action 1.1 : *Promouvoir la sécurité des différents moyens de transport : le vélo, la marche, la conduite automobile, les véhicules hors-route*

CONSIDÉRANT que ce projet est conforme aux orientations du secteur Loisirs de la MRC des Sources :

- Favorise la prise en charge et le développement du loisir par les acteurs locaux et valorise des actions de concertation répondant aux besoins du milieu;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif pour les projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande son acceptation aux membres du Conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault  
appuyé par le conseiller Pierre Therrien

QUE la MRC des Sources accepte de financer le projet 52-2010 : « **Piste piétonnière et cyclable** » présenté par **Municipalité de Wotton** pour un montant maximum de **9 758,32\$**, montant pris à même l'enveloppe Pacte rural - volet local Wotton;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (4 879,16 \$) lors de l'adoption du projet

- 50 % (4 879,16 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

OU

- 50 % (4 879,16 \$) lors de l'adoption du projet
- 30 % (2 927,50 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape
- 20 % (1 951,66 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier et le préfet soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

### **2010-06-7230**

#### **PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET LOCAL - WOTTON**

#### **PROJET: « Mise en action et sécurité du centre multifonctionnel »**

#### **PROMOTEUR: « Comité des Loisirs de Wotton »**

#### **(Projet 53-2010)**

CONSIDÉRANT le projet 53-2010 : « **Mise en action et sécurité du centre multifonctionnel** » présenté par la Municipalité de Wotton dans le cadre du Pacte rural - volet local Wotton de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que ce projet vise à mettre en œuvre le centre multifonctionnel (dont la construction a été terminée en juin 2010) pour qu'il devienne un lieu vivant et sécuritaire en :

- embauchant une ressource pour 52 semaines (8 h / semaine)
- achetant des tapis de recouvrement pour salles des joueurs et se rendre sur la glace
- achetant des pancartes signalétiques pour la sécurité.

CONSIDÉRANT que la demande de subvention du Comité des loisirs au Pacte rural est de **9 606 \$** et qu'il s'agit d'un projet total de **13 723 \$**;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Wotton recommande, par sa résolution 1006-912 l'acceptation de ce projet à hauteur de **9 606 \$**;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux orientations *Mise en valeur des ressources physiques, humaines et culturelles du territoire, Promouvoir l'intégration et le renouvellement des populations* de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014;

CONSIDÉRANT que lors de la consultation sur le centre multifonctionnel en janvier 2010, les citoyens ont manifesté leur souhait d'avoir un centre animé;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à la Politique familiale de Wotton :  
Champ d'intervention 1.1 Administration, sécurité et transport

Objectif 1.3 : *Promotion des infrastructures, des activités et des services municipaux existants et les maximiser*

1.3.1 : *Embaucher et maintenir une ressource qui coordonne les projets de développement*

Objectif 2.1: *Bonification de l'offre en loisirs;*

CONSIDÉRANT que ce projet est conforme aux orientations du secteur Loisirs de la MRC des Sources :

- favorise la prise en charge et le développement du loisir par les acteurs locaux et valorise des actions de concertation répondant aux besoins du milieu;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif pour les projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande son acceptation aux membres du Conseil de la MRC ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon  
appuyé par le conseiller Pierre Therrien

QUE la MRC des Sources accepte de financer le projet 53-2010 : « **Mise en action et sécurité du centre multifonctionnel** » présenté par **Comité des Loisirs de Wotton** pour un montant maximum de **9 606 \$**, montant pris à même l'enveloppe Pacte rural - volet local Wotton;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (4 803,00 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (4 803,00 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

OU

- 50 % (4 803,00 \$) lors de l'adoption du projet
- 30 % (2 881,80 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape
- 20 % (1 921,20 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier et le préfet soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

**2010-06-7231**

**PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET LOCAL - WOTTON**

**PROJET: «Phase 2 : achat de modules de jeux pour le parc municipal de Wotton »**

**PROMOTEUR: «AFEAS de Wotton»**

**(Projet 54-2010)**

CONSIDÉRANT le projet 54-2010 : « **Phase 2 : achat de modules de jeux pour le parc municipal de Wotton** » présenté par l'Association féminine d'éducation et d'action sociale (AFEAS) de Wotton dans le cadre du Pacte rural - volet local Wotton de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que ce projet vise à acquérir et à installer un module de jeux pour les 9 à 12 ans dans le parc municipal;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention de l'AFEAS au Pacte rural est de **14 809,49 \$** et qu'il s'agit d'un projet total de **21 369,49 \$**;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Wotton recommande, par ses résolutions 1004-859 et 1006-912, l'acceptation de ce projet à hauteur de **14 809,49 \$**;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux orientations *Mise en valeur des ressources physiques, humaines et culturelles du territoire, Promouvoir l'intégration et le renouvellement des populations* de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014;

CONSIDÉRANT la consultation pour la politique familiale de septembre 2009 où les citoyens ont demandé à avoir des jeux sécuritaires dans le parc;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à la Politique familiale de Wotton :  
Champ d'intervention 1.1 Administration, sécurité et transport

Objectif 1.3 : *Promotion des infrastructures, des activités et des services municipaux existants et les maximiser*

1.3.9 : *Doter le parc des Horizons de jeux modernes et sécuritaires;*

CONSIDÉRANT que ce projet est conforme aux orientations du secteur Loisirs de la MRC des Sources :

- favorise la prise en charge et le développement du loisir par les acteurs locaux et valorise des actions de concertation répondant aux besoins du milieu;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif pour les projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande son acceptation aux membres du Conseil de la MRC ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Drouin  
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE la MRC des Sources accepte de financer le projet 54-2010 : « **Phase 2 : achat de modules de jeux pour le parc municipal de Wotton** » présenté par l'Association féminine d'éducation et d'action sociale (AFEAS) de Wotton pour un montant maximum de **14 809,49 \$**, montant pris à même l'enveloppe Pacte rural - volet local Wotton;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (7 404,75 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (7 404,74 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

OU

- 50 % (7 404,75 \$) lors de l'adoption du projet
- 30 % (4 442,85 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape
- 20 % (2 961,89 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier et le préfet soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

## **PACTE RURAL – VOLET SAINT-CAMILLE**

**2010-06-7232**

**PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET LOCAL – SAINT-CAMILLE**

**PROJET: «CAMP D'ÉTÉ**

**PROMOTEUR: «Les Scouts de Saint-Camille»**

**(Projet 55-2010)**

CONSIDÉRANT le projet 55-2010 : «**Camp d'été**» présenté par les Scouts de Saint-Camille dans le cadre du Pacte rural - volet local Saint-Camille de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que ce projet vise à acquérir du matériel de camping (bâches, fanaux, sciottes, haches, masse, coffres de patrouille, réchaud, rouleau de corde, table pliante) afin de permettre à 13 jeunes de 12 à 14 ans de vivre un camp d'été scout :

CONSIDÉRANT que la demande de subvention des Scouts de Saint-Camille au Pacte rural est de **1 035,00 \$** et qu'il s'agit d'un projet total de **2 235,00 \$**;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Camille recommande, par sa résolution SM2010-06-149, l'acceptation de ce projet à hauteur de **1 035,00 \$** ;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux orientations *Mise en valeur des ressources physiques, humaines et culturelles du territoire, Promouvoir l'intégration et le renouvellement des populations* de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014;

CONSIDÉRANT que projet répond à la planification Vivre et agir ensemble 2007-2014

Orientation *Accroissement démographique*, soit favoriser la réalisation des projets actuels pour l'établissement de nouveaux résidents et faciliter leur intégration de façon harmonieuse dans la communauté, susciter de nouveaux projets en utilisant les potentialités du milieu permettant une croissance démographique significative;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif pour les projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande son acceptation aux membres du Conseil de la MRC ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault  
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE la MRC des Sources accepte de financer le projet 55-2010 : «**Camp d'été**» présenté par les Scouts de Saint-Camille pour un montant maximum de **1 035,00 \$**, montant pris à même l'enveloppe Pacte rural - volet local Saint-Camille;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (517,50 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (517,50 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

OU

- 50 % (517,50 \$) lors de l'adoption du projet
- 30 % (310,50 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape
- 20 % (207,00 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier et le préfet soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

**2010-06-7233**

**PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET LOCAL – SAINT-CAMILLE**

**PROJET: «Installation de jeux d'eau au parc des loisirs»**

**PROMOTEUR: «Municipalité de Saint-Camille / Comité des loisirs»**

**(Projet 56-2010)**

CONSIDÉRANT le projet 56-2010 : « **Installation de jeux d'eau au parc des loisirs** » présenté par le Comité des loisirs de la Municipalité de Saint-Camille dans le cadre du Pacte rural - volet local Saint-Camille de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que ce projet vise à acquérir et à installer des jeux d'eau au terrain des loisirs afin de permettre aux jeunes et moins jeunes de se rafraîchir durant la période estivale;

CONSIDÉRANT que les utilisateurs du service de garde et du Service d'animation estivale (SAE) utiliseront le service;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention du Comité des loisirs de la Municipalité de Saint-Camille au Pacte rural est de **13 934,00 \$** et qu'il s'agit d'un projet total de **88 000 \$**;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Camille recommande, par sa résolution SM2010-06-149, l'acceptation de ce projet à hauteur de **13 934,00 \$**;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux orientations *Mise en valeur des ressources physiques, humaines et culturelles du territoire, Promouvoir l'intégration et le renouvellement des populations* de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à la planification *Vivre et agir ensemble 2007-2014*

Orientation 7 : *Services municipaux*, soit évaluer la localisation actuelle des infrastructures et des services municipaux et rechercher les aménagements optimaux à partir des potentialités présentes dans le milieu;

CONSIDÉRANT que ce projet est conforme aux orientations du secteur Loisirs de la MRC des Sources :

- Favorise la prise en charge et le développement du loisir par les acteurs locaux et valorise des actions de concertation répondant aux besoins du milieu;

CONSIDÉRANT que le montage financier du projet inclut un apport de 56 466,00 \$ provenant du Programme québécois d'infrastructures municipales (PQIM);

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif pour les projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande son acceptation aux membres du Conseil de la MRC conditionnellement à ce que :

- le promoteur reçoive l'aide financière de 56 466,00 \$ demandé au Programme québécois d'infrastructures municipales (PQIM);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Benoît Bourassa  
appuyé par le conseiller Pierre Therrien

QUE la MRC des Sources accepte de financer le projet 56-2010 : « **Installation de jeux d'eau au parc des loisirs** » présenté par le Comité des loisirs de la Municipalité de Saint-Camille pour un montant maximum de **13 934,00 \$**, montant pris à même l'enveloppe Pacte rural - volet local Saint-Camille, conditionnellement à ce que :

- le promoteur reçoive l'aide financière de 56 466,00 \$ demandé au Programme québécois d'infrastructures municipales (PQIM);

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (6 967,00 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (6 967,00 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

OU

- 50 % (6 967,00 \$) lors de l'adoption du projet
- 30 % (4 180,20 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape
- 20 % (2 786,80 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier et le préfet soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

**2010-06-7234**

**PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET LOCAL – SAINT-CAMILLE**

**PROJET: «Micro centre sports et culture de Saint-Camille»**

**PROMOTEUR: «Corporation de développement socio-économique de Saint-Camille»**

**(Projet 57-2010)**

CONSIDÉRANT le projet 57-2010 : « **Micro centre sport et culture de Saint-Camille** » présenté par la Corporation de développement socio-économique de Saint-Camille dans le cadre du Pacte rural - volet local Saint-Camille de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que ce projet vise à aménager un espace sportif de type gymnase trois saisons avec conservation de la patinoire en hiver à l'intérieur du Toit des Quatre-Temps;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, il faut effectuer des travaux d'excavation, refaire entièrement la surface du plancher en béton lisse et scellé, réorganiser le réseau d'alimentation électrique, améliorer les systèmes d'éclairage et de ventilation;

CONSIDÉRANT que ce projet vise également à acquérir et à installer les accessoires sportifs (ancrages pour les filets de tennis, badminton, volleyball, basketball et hockey), de même qu'à effectuer le lignage de la surface;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention de la Corporation de développement socio-économique de la Municipalité de Saint-Camille au Pacte rural est de **9 500,00 \$** et qu'il s'agit d'un projet total de **71 433,00 \$**;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Camille recommande, par sa résolution SM2010-06-149, l'acceptation de ce projet à hauteur de **9 500,00 \$**;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux orientations *Mise en valeur des ressources physiques, humaines et culturelles du territoire, Promouvoir l'intégration et le renouvellement des populations, Assurer la pérennité des communautés rurales* de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014;

CONSIDÉRANT le sondage auprès de toute la population en mars 2007 dans le cadre de la politique familiale;

CONSIDÉRANT que l'école primaire Christ-Roy n'a pas de gymnase et qu'elle doit utiliser la salle communautaire L'Équerre, ce qui cause problèmes lorsqu'il y a des événements non prévus, dont des funérailles, etc.;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à la planification *Vivre et agir ensemble 2007-2014*

Orientation 7 : *Services municipaux*, soit évaluer la localisation actuelle des infrastructures et des services municipaux et rechercher les aménagements optimaux à partir des potentialités présentes dans le milieu;

CONSIDÉRANT que ce projet est conforme aux orientations du secteur Loisirs de la MRC des Sources :

- Favorise la prise en charge et le développement du loisir par les acteurs locaux et valorise des actions de concertation répondant aux besoins du milieu;

CONSIDÉRANT que le montage financier du projet inclut un apport de 30 933,00 \$ provenant du Programme québécois d'infrastructures municipales (PQIM);

CONSIDÉRANT que le montage financier du projet inclut un apport de 16 000,00 \$ provenant du programme AgriEsprit de Agriculture Canada;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif pour les projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande son acceptation aux membres du Conseil de la MRC conditionnellement à ce que :

- le promoteur reçoive l'aide financière de 30 933,00 \$ demandé au Programme québécois d'infrastructures municipales (PQIM);
- le promoteur reçoive l'aide financière de 16 000,00 \$ demandé au programme AgriEsprit de Agriculture Canada;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault appuyé par le conseiller Pierre Therrien

QUE la MRC des Sources accepte de financer le projet 57-2010 : « **Micro centre sport et culture de Saint-Camille** » présenté par la Corporation de développement socio-économique de Saint-Camille pour un montant maximum de **9 500,00 \$**, montant pris à même l'enveloppe Pacte rural - volet local Saint-Camille, conditionnellement à ce que :

- le promoteur reçoive l'aide financière de 56 466,00 \$ demandé au Programme québécois d'infrastructures municipales (PQIM);
- le promoteur reçoive l'aide financière de 16 000,00 \$ demandé au programme AgriEsprit de Agriculture Canada;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (4 750,00 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (4 750,00 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

OU

- 50 % (4 750,00 \$) lors de l'adoption du projet
- 30 % (2 850,00 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape
- 20 % (1 900,00 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier et le préfet soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

### **ABSENCE**

À ce moment-ci de la séance, le conseiller monsieur Hugues Grimard quitte son siège.

### **2010-06-7235**

### **PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET LOCAL – SAINT-CAMILLE**

### **PROJET: «L'avenir est dans la transformation»**

### **PROMOTEUR: «Coopérative de solidarité La Clé des champs» (Projet 58-2010)**

CONSIDÉRANT le projet 58-2010 : « **L'avenir est dans la transformation** » présenté par la Coopérative de solidarité La Clé des champs dans le cadre du Pacte rural - volet local Saint-Camille de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que ce projet vise à acquérir des équipements usagés et neufs suivants pour diminuer de 50 % le temps consacré à la plantation :

- Planteur
- Laveuse à patates et carottes
- Coupleuse de mesclun
- Laveuses à mesclun

- Planteuse de patates
- Renchauseuse de patates, de poireaux
- Semoir
- Vibroherse à ressorts
- Petits chariots
- Chariot usine
- Dérouleuse sur butte
- Herse à finition
- Rouleur
- Cabanon

CONSIDÉRANT que le temps économisé pourra être investi dans :

- la transformation simple : séchage tomates et fines herbes
- la transformation complexe : pesto, fleur d'ail, choucroute
- la congélation de petits fruits et légumes;

CONSIDÉRANT que le projet vise également l'achat d'une roulotte pour héberger des bénévoles et WWOOFers qui, en échange, travailleront dans les champs;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention de la Corporation de développement socio-économique de la Municipalité de Saint-Camille au Pacte rural est de **9 225,00\$** et qu'il s'agit d'un projet total de **14 231,00 \$**;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Camille recommande, par sa résolution SM2010-06-149, l'acceptation de ce projet à hauteur de **9 225,00 \$**;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux orientations *Mise en valeur des ressources physiques, humaines et culturelles du territoire, Promouvoir l'intégration et le renouvellement des populations, Assurer la pérennité des communautés rurales et Maintien de l'équilibre entre la qualité de vie, le cadre de vie, l'environnement naturel et les activités économiques* de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014;

CONSIDÉRANT la consultation du 28 avril 2010;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à la planification *Vivre et agir ensemble 2007-2014*

Orientation 8 : *Développer une culture d'achat local des produits locaux chez les citoyens, favorisant la consolidation des services et des entreprises dans la perspective d'une plus grande autonomie et d'un soutien aux producteurs et artisans locaux;*

CONSIDÉRANT que ce projet est conforme aux orientations du secteur Agroforestier de la MRC des Sources :

- aide au développement du secteur : développer des mesures favorisant la pratique de l'achat local;

CONSIDÉRANT que ce projet pourrait être admissible au programme TRANSAQ du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif pour les projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande aux membres du Conseil de la MRC le report de la décision afin que :

- le promoteur dépose d'abord son projet au programme TRANSAQ du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;
- le promoteur redépose son projet auprès du Conseil de la MRC des Sources lorsque la décision concernant son projet auprès de TRANSAQ sera connue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon  
appuyé par le conseiller Benoît Bourassa

QUE la MRC des Sources invite le promoteur à :

- déposer d'abord son projet au programme TRANSAQ du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;
- redéposer son projet auprès du Conseil de la MRC des Sources lorsque la décision concernant son projet auprès de TRANSAQ sera connue;

Adoptée.

**2010-06-7236**

**PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET LOCAL – SAINT-CAMILLE**

**PROJET: «59-2010»**

**PROMOTEUR: «Coopérative de solidarité du rang 13 de Saint-Camille»  
(Projet 59-2010)**

CONSIDÉRANT le projet 59-2010 : «**Groupe d'achat du rang 13**» présenté par la Coopérative de solidarité du rang 13 de Saint-Camille dans le cadre du Pacte rural - volet local Saint-Camille de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que ce projet vise à embaucher une ressource et à aménager un local pour développer un groupe d'achat de produits biologiques pour la population de Saint-Camille et des communautés avoisinantes:

CONSIDÉRANT que ce projet permet de répondre à la demande exprimée par les citoyens qui souhaitent se joindre à un groupe d'achat;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention de la Coopérative de solidarité du rang 13 de Saint-Camille au Pacte rural est de **5 555,00\$** et qu'il s'agit d'un projet total de **7 855,00 \$**;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Camille recommande, par sa résolution SM2010-06-149, l'acceptation de ce projet à hauteur de **5 555,00 \$**;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux orientations *Mise en valeur des ressources physiques, humaines et culturelles du territoire, Promouvoir l'intégration et le renouvellement des populations, Assurer la pérennité des communautés rurales et Maintien de l'équilibre entre la qualité de vie, le cadre de vie, l'environnement naturel et les activités économiques* de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à la planification *Vivre et agir ensemble 2007-2014*

*Orientation 8 : Développer une culture d'achat local des produits locaux chez les citoyens, favorisant la consolidation des services et des entreprises dans la perspective d'une plus grande autonomie et d'un soutien aux producteurs et artisans locaux;*

CONSIDÉRANT que ce projet est conforme aux orientations du secteur Commerces de la MRC des Sources, principalement si l'on respecte le principe de l'achat local le plus possible auprès des fournisseurs;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif pour les projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il en recommande l'acceptation aux membres du Conseil de la MRC en autant qu'une vigilance sur le volume et la nature des achats soit exercée quant à la concurrence qui pourrait survenir de façon involontaire ou non chez les commerçants locaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Benoît Bourassa  
appuyé par le conseiller Pierre Therrien

QUE la MRC des Sources accepte de financer le projet 59-2010 : «**Groupe d'achat du rang 13**» présenté par la Coopérative de solidarité du rang 13 de Saint-Camille pour un montant maximum de **5 555,00 \$**, montant pris à même l'enveloppe Pacte rural - volet local Saint-Camille, conditionnellement à ce que :

- une vigilance sur le volume et la nature des achats soit exercée quant à la concurrence qui pourrait survenir de façon involontaire ou non chez les commerçants locaux;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (2 777,50 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (2 777,50 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

OU

- 50 % (2 777,50 \$) lors de l'adoption du projet
- 30 % (1 666,50 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape
- 20 % (1 111,00 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier et le préfet soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

**2010-06-7237**

**PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET LOCAL – SAINT-CAMILLE**

**PROJET: «60-2010 : Accueil Plus»**

**PROMOTEUR: «Le P'tit Bonheur de Saint-Camille»**

**(Projet 60-2010)**

CONSIDÉRANT le projet 60-2010 : « **Accueil Plus** » présenté par Le P'tit Bonheur de Saint-Camille dans le cadre du Pacte rural - volet local Saint-Camille de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que ce projet vise à embaucher une ressource qui, sous la responsabilité d'une administratrice, assurerait une présence active à l'accueil tout en occupant des fonctions reliées à la promotion du service et de location d'espaces, comprenant, d'une part, la mise en valeur des espaces actuels et, d'autre part, la création de nouveaux espaces de bureau et d'entreposage;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention par Le P'tit Bonheur de Saint-Camille au Pacte rural est de **4 000,00 \$** et qu'il s'agit d'un projet total de **6 400,00 \$**;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Camille recommande, par sa résolution SM2010-06-149, l'acceptation de ce projet à hauteur de **4 000,00 \$**;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux orientations *Mise en valeur des ressources physiques, humaines et culturelles du territoire, Promouvoir l'intégration et le renouvellement des populations, et Maintien de l'équilibre entre la qualité de vie, le cadre de vie, l'environnement naturel et les activités économiques* de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014;

CONSIDÉRANT que ce projet découle d'une proposition émanant d'une étude diagnostic réalisée par une firme externe, qu'il s'inscrit dans le plan

d'action du P'tit Bonheur et qu'il vise à offrir un meilleur service d'accueil et de mise en valeur des espaces locatifs;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à la planification *Vivre et agir ensemble 2007-2014*

Orientation 2 : *Accroissement démographique*, soit favoriser la réalisation de projets pour l'établissement de nouveaux résidents et faciliter leur intégration de façon harmonieuse, et susciter de nouveaux projets en utilisant les potentialités du milieu permettant une croissance démographique significative;

Orientation 4 : *Consolidation des organismes du milieu*, soit favoriser la consolidation des OBNL afin d'assurer la pérennité de leur mission, le maintien des emplois existants et la création d'emplois stables;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif pour les projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il en recommande l'acceptation aux membres du Conseil de la MRC :

- en spécifiant au promoteur que ce projet ne sera financé qu'une seule année par le Pacte rural;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien  
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE la MRC des Sources accepte de financer le projet 60-2010 : «**Accueil Plus**» présenté par le P'tit Bonheur de Saint-Camille pour un montant maximum de **4 000,00 \$**, montant pris à même l'enveloppe Pacte rural - volet local Saint-Camille, conditionnellement avec une mention au promoteur que

- que ce projet ne sera financé qu'une seule année par le Pacte rural;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (2 000,00 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (2 000,00 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

OU

- 50 % (2 000,00 \$) lors de l'adoption du projet
- 30 % (1 200,00 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape
- 20 % ( 800,00 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier et le préfet soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

## **PRÉSENCE**

À ce moment-ci de la séance, le conseiller Hugues Grimard reprend son siège.

**2010-06-7238**

**PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET LOCAL – SAINT-CAMILLE**

**PROJET: «61-2010 : Formation sur la culture des petits fruits en émergence»**

**PROMOTEUR: «Le P'tit Bonheur de Saint-Camille»**

**(Projet 61-2010)**

CONSIDÉRANT le projet 61-2010 : « **Formation sur la culture des petits fruits en émergence** » présenté par Cultur'Innove dans le cadre du Pacte

rural - volet local Saint-Camille de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que ce projet vise à créer une formation sur la culture d'arbustes fruitiers en émergence au Québec pour permettre à la coopérative de diversifier ses services et d'étendre son expertise à d'autres produits forestiers non ligneux ainsi que de valoriser d'autres milieux naturels et élargir les potentiels de culture des terrains des propriétaires qui travaillent avec Cultur'innove;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention de Cultur'Innove au Pacte rural est de **4 700,00\$** et qu'il s'agit d'un projet total de **7 146,00 \$**;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Camille recommande, par sa résolution SM2010-06-149, l'acceptation de ce projet à hauteur de **4 700,00 \$**;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux orientations *Mise en valeur des ressources physiques, humaines et culturelles du territoire, et Maintien de l'équilibre entre la qualité de vie, le cadre de vie, l'environnement naturel et les activités économiques* de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à la planification *Vivre et agir ensemble 2007-2014*

Orientation 9 : *Apprentissage et formation continue*, soit favoriser la mobilisation citoyenne pour le maintien et le développement de services d'apprentissages et de formations contribuant ainsi à la revitalisation de la communauté;

Orientation 8 : *Achat local et autonomie*, soit développer une culture d'achat local des produits locaux chez les citoyens, favorisant la consolidation des services et des entreprises dans la perspective d'une plus grande autonomie et d'un soutien aux producteurs et artisans locaux;

CONSIDÉRANT que ce projet est conforme aux orientations du secteur Agroforestier de la MRC des Sources, soit :

- soutenir la diversification et la mise en marché des produits forestiers non ligneux;

CONSIDÉRANT que ce projet pourrait être admissible au programme Volet II visant à mettre valeur les ressources forestières et non ligneuses;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif pour les projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande aux membres du Conseil de la MRC le report de la décision afin que :

- le promoteur dépose d'abord son projet au programme Volet II visant à mettre en valeur les ressources forestières et non ligneuses;
- le promoteur redépose son projet auprès du Conseil de la MRC des Source lorsque la décision concernant son projet auprès du Volet II sera connue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon  
appuyé par le conseiller Pierre Therrien

QUE la MRC des Sources invite le promoteur à :

- déposer d'abord son projet au programme Volet II;
- redéposer son projet auprès du Conseil de la MRC des Source lorsque la décision concernant son projet auprès de Volet II sera connue;

Adoptée.

**2010-06-7239**

**PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET LOCAL – SAINT-CAMILLE**

**PROJET: «L’atelier des savoir faire»**

**PROMOTEUR: «Corporation de développement socio-économique de Saint-Camille»**

**(Projet 62-2010)**

CONSIDÉRANT le projet 62-2010 : «**L’atelier des savoir faire**» présenté par la Corporation de développement socio-économique de Saint-Camille dans le cadre du Pacte rural - volet local Saint-Camille de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que ce projet vise à acquérir les équipements de métiers à tisser ainsi que le matériel pour l’inventaire afin de développer un atelier de savoir-faire intergénérationnel ;

CONSIDÉRANT que ce projet vise également à aménager un local où les œuvres pourront être vendues;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention de la Corporation de développement socio-économique de Saint-Camille au Pacte rural est de **4 000,00 \$** et qu’il s’agit d’un projet total de **5 755,00 \$**;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Camille recommande, par sa résolution SM2010-06-149, l’acceptation de ce projet à hauteur de **4 000,00 \$**;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux orientations *Mise en valeur des ressources physiques, humaines et culturelles du territoire, Promouvoir l’intégration et le renouvellement des populations, Maintien de l’équilibre entre la qualité de vie, le cadre de vie, l’environnement naturel et les activités économiques* de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014;

CONSIDÉRANT que projet répond à la planification Vivre et agir ensemble 2007-2014

Orientation 9 : *Apprentissage et formation continue*, soit favoriser la mobilisation citoyenne pour le maintien et le développement de services d’apprentissages et de formations continues contribuant ainsi à la revitalisation de la communauté;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif pour les projets du Pacte rural a procédé à l’analyse de la demande et qu’il recommande son acceptation aux membres du Conseil de la MRC ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon  
appuyé par le conseiller Pierre Therrien

QUE la MRC des Sources accepte de financer le projet 61-2010 : «**Ateliers des savoir faire**» présenté par la Corporation de développement socio-économique de Saint-Camille pour un montant maximum de **4 000,00 \$**, montant pris à même l’enveloppe Pacte rural - volet local Saint-Camille;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (2 000,00 \$) lors de l’adoption du projet
- 50 % (2 000,00 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

OU

- 50 % (2 000,00 \$) lors de l’adoption du projet
- 30 % (1 200,00 \$) lors de la réception d’un rapport de mi-étape
- 20 % ( 800,00 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier et le préfet soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

**2010-06-7240**

**PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET LOCAL – SAINT-CAMILLE**

**PROJET: «Joujouthèque éducative»**

**PROMOTEUR: «Municipalité de Saint-Camille / Bibliothèque»**

**(Projet 63-2010)**

CONSIDÉRANT le projet 63-2010 : «**Joujouthèque éducative**» présentée par la Bibliothèque de la Municipalité de Saint-Camille dans le cadre du Pacte rural - volet local Saint-Camille de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que ce projet vise à développer un service de prêts de jeux éducatifs pour les jeunes de 0 à 12 ans à la bibliothèque municipale, incluant la coordination de la mise en œuvre de même que l'acquisition de jeux éducatifs pour les différents groupes d'âge;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention de la bibliothèque municipale de la Municipalité de Saint-Camille au Pacte rural est de **5 350,00 \$** et qu'il s'agit d'un projet total de **8 152,00 \$**;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Camille recommande, par sa résolution SM2010-06-149, l'acceptation de ce projet à hauteur de **5 350,00 \$**;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux orientations *Promouvoir l'intégration et le renouvellement des populations, Assurer la pérennité des communautés rurales* de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014;

CONSIDÉRANT que ce projet émane du sondage distribué à toute la population dans le cadre de la politique familiale;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à la planification Vivre et agir ensemble 2007-2014

Orientation 2 : *Accroissement démographique*, soit favoriser la réalisation des projets actuels pour l'établissement de nouveaux résidents et faciliter leur intégration de façon harmonieuse dans la communauté et susciter de nouveaux projets en utilisant les potentialités du milieu permettant une croissance démographique significative;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif pour les projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande son acceptation aux membres du Conseil de la MRC ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Benoît Bourassa  
appuyé par le conseiller René Perreault

QUE la MRC des Sources accepte de financer le projet 63-2010 : «**Joujouthèque éducative**» présenté par la bibliothèque municipale de la Municipalité de Saint-Camille pour un montant maximum de **5 350,00 \$**, montant pris à même l'enveloppe Pacte rural - volet local Saint-Camille;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (2 675,00 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (2 675,00 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

OU

- 50 % (2 675,00 \$) lors de l'adoption du projet
- 30 % (1 605,00 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape
- 20 % (1 070,00 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier et le préfet soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

**2010-06-7241**

**PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET LOCAL – SAINT-CAMILLE**

**PROJET: «Aménagement du terrain de volleyball»**

**PROMOTEUR: «Municipalité de Saint-Camille »**

**(Projet 64-2010)**

CONSIDÉRANT le projet 64-2010 : «**Aménagement du terrain de volley ball**» présentée par la Municipalité de Saint-Camille dans le cadre du Pacte rural - volet local Saint-Camille de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que ce projet vise à mettre à niveau le terrain actuel de volleyball afin que ce dernier respecte les normes de volleyball de plage;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention de la Municipalité de Saint-Camille au Pacte rural est de **1 850,00 \$** et qu'il s'agit d'un projet total de **2 750,00 \$**;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Camille recommande, par sa résolution SM2010-06-149, l'acceptation de ce projet à hauteur de **1 850,00 \$**;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux orientations *Promouvoir l'intégration et le renouvellement des populations, Mise en valeur des ressources humaines, culturelles et physiques du territoire* de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à la planification Vivre et agir ensemble 2007-2014

Orientation 2 : *Accroissement démographique*, soit favoriser la réalisation des projets actuels pour l'établissement de nouveaux résidents et faciliter leur intégration de façon harmonieuse dans la communauté et susciter de nouveaux projets en utilisant les potentialités du milieu permettant une croissance démographique significative;

Orientation 7 : *les Services municipaux*, soit évaluer la localisation actuelle des infrastructures et des services municipaux et rechercher les aménagements optimaux à partir des potentialités présentes dans le milieu;

CONSIDÉRANT que ce projet est conforme aux orientations du secteur Loisirs de la MRC des Sources :

Favoriser la prise en charge et le développement du loisir par les acteurs locaux et en valorisant des actions de concertation répondant aux besoins du milieu;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif pour les projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande son acceptation aux membres du Conseil de la MRC ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien  
appuyé par le conseiller Hugues Grimard

QUE la MRC des Sources accepte de financer le projet 64-2010 : «**Aménagement du terrain de volleyball**» présenté par la Municipalité de Saint-Camille pour un montant maximum de **1 850,00 \$**, montant pris à même l'enveloppe Pacte rural - volet local Saint-Camille;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (925,00 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (925,00\$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

OU

- 50 % (925,00 \$) lors de l'adoption du projet
- 30 % (555,00 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape
- 20 % (370,00 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier et le préfet soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

Le conseiller, monsieur Hugues Grimard, mentionne que les projets financés totalisent plus de 750 000 \$ d'investissements.

### **INTERNET HAUTE VITESSE – pour information**

Le chef du service Projets et agente de développement rural et de communication, madame Jacynthe Bourget, informe les membres du Conseil qu'au lendemain de la séance du 17 mai, elle a rencontré, en compagnie du directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Rachid El Idrissi, les promoteurs du projet de déploiement d'Internet haute vitesse qui a été accepté dans le programme Large bande d'Industrie Canada.

Elle mentionne que le projet présenté et accepté par le gouvernement fédéral est exactement le même que celui présenté dans le cadre du programme Communautés rurales branchées du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Il vise une couverture 100 % du territoire avec une technologie hybride, soit du fixe sans fil et du satellite, cette dernière technologie étant nécessaire pour rejoindre les citoyens ne pouvant pas être accessibles par le fixe sans fil.

Elle explique aussi que l'acceptation de ce projet par Industrie Canada signifie que la MRC n'a plus à s'occuper de la gestion du projet, ni des équipements, ni du financement de ce projet. C'est le promoteur, soit Barrett Explornet qui est responsable de tout. Par contre, ce dernier continuera de travailler en collaboration avec la MRC pour le déploiement de ce projet.

Elle ajoute aussi que puisque l'entente n'est pas encore signée entre le promoteur et le gouvernement, il est impossible de connaître les détails exacts quant au nombre de citoyens qui seront desservis par fixe sans fil, combien par satellite, ni l'emplacement exact et précis des tours (les négociations pour les droits de passage sont actuellement en cours). Le promoteur croit que l'entente sera signée en août-septembre de cette année, soit après les vacances. Dès la signature apposée, les travaux d'érection de la première tour débiteront sur le territoire. Ensuite suivra, une deuxième, etc., pour un total de cinq (5) phases qui devraient s'échelonner sur une période d'environ 12 à 18 mois.

Ces phases de déploiement, de même que les coûts par abonné seront présentés lors du prochain atelier de travail aux maires le mercredi 11 août 2010. Par la suite, en septembre de la même année, suivra une rencontre d'information à l'intention de tous les citoyens.

Le conseiller, monsieur Langevin Gagnon, informe les membres du Conseil qu'un avis de modification du zonage de Ham-Sud permettra l'installation de la tour sur un terrain en hauteur.

### **DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

**2010-06-7242**

#### **DÉVELOPPEMENT SOCIAL – PHASE 3**

#### **NOMINATION MANDATAIRE – SAINT-JOSEPH-DE-HAM-SUD**

CONSIDÉRANT le Plan de développement social de la MRC des Sources 2007 « Vers un plan d'action pour le développement social dans la MRC des Sources », adopté le 19 février 2007;

CONSIDÉRANT l'avancement du Plan de développement social par la mise en œuvre d'une démarche consultative locale, dans une première année et par la réalisation d'actions concrètes, dans une deuxième année;

CONSIDÉRANT la mise en œuvre d'une phase 3 visant la poursuite et la finalisation des actions entreprises lors de la phase 2, dont obligatoirement une action visant l'amélioration des conditions de vie des personnes plus défavorisées, à l'exclusion des activités de formation, en continuité avec les priorités locales identifiées par consultation;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20100607 de la Paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud de retenir la candidature de M. Dominique Morin à titre de mandataire local du Plan de qualité de vie pour l'année 2010;

CONSIDÉRANT le Cahier de charges des mandataires locaux « Pour la mobilisation, l'animation de milieu et la réalisation des actions priorisées dans le cadre de la phase 3 de la démarche de développement social » qui prévoit que les mandataires locaux, pour mettre en œuvre le Plan de développement social, pourront compter sur un soutien financier réparti de la façon suivante :

- 1 000 \$ lors de la confirmation du mandataire local par résolution de leur municipalité, sur un avis favorable de la municipalité et du Comité aviseur régional;
- 3 000 \$ + 0,50 \$ / résident à la suite de l'acceptation du cahier de charges par le Conseil de la MRC, sur un avis favorable de la municipalité et du Comité aviseur régional;
- 1 500 \$ sur présentation du rapport final, au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2010, sur recommandation de paiement de la municipalité et du Comité aviseur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon  
appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources effectue un premier versement de 1 000 \$ en guise de soutien au fonctionnement à la Paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud à remettre à son mandataire, M. Dominique Morin;

QUE ces montants soient pris à même le poste budgétaire « Développement social ».

Adoptée.

**2010-06-7243**

#### **PLAN DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE LA MRC DES SOURCES**

#### **ADOPTION DU CAHIER DE CHARGES**

#### **MANDATAIRE LOCAL : SAINT-CAMILLE**

CONSIDÉRANT le Plan de développement social de la MRC des Sources adopté le 19 février 2007 « Vers un plan d'action pour le développement social dans la MRC des Sources » ;

CONSIDÉRANT la résolution 2010-01-7032 de la MRC des Sources concernant la mise en œuvre d'une troisième phase pour la Démarche de développement social et l'adoption de cahier de charges à l'intention des mandataires qui explique les attentes, les modalités de paiement et l'échéancier de réalisation;

CONSIDÉRANT que cette troisième phase vise la poursuite et, si possible, la finalisation des actions entreprises lors de la phase 2 de la démarche, dont obligatoirement une action visant l'amélioration des conditions de vie des personnes plus défavorisées, à l'exclusion des activités de formation, en continuité avec les priorités locales identifiées par consultation populaire lors de la première phase;

CONSIDÉRANT que cette troisième phase stimule l'ajout, au plan d'action, de nouvelles initiatives en lien avec la lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale;

CONSIDÉRANT que cette troisième phase demande également la réalisation d'au moins trois interventions visant à accroître la visibilité de la démarche de développement social, les actions entreprises dans le milieu et leurs résultats;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité a sélectionné un mandataire pour participer à la mise en œuvre de la phase 3 du Plan de développement social ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité du Canton de Saint-Camille a adopté, par sa résolution SM2010-06-160, le cahier de charges présenté par la Corporation de développement socio-économique de Saint-Camille;

CONSIDÉRANT que ce cahier de charges vise à réaliser, l'action suivante en lien avec le champ « Amélioration des conditions de vie des personnes plus défavorisées » : **réalisation d'un guide et d'un plan d'accompagnement des aînés à Saint-Camille,**

CONSIDÉRANT que ce cahier de charges vise aussi à promouvoir de la façon suivante le plan de développement social :

- Diffusion concernant le guide dans le journal local Le Babillard;
- Diffusion des actions dans le cadre du point de presse Les Sources en bref;

CONSIDÉRANT que ce cahier de charges satisfait globalement les attentes du Comité aviseur et qu'il en recommande l'adoption par le Conseil de la MRC des Sources conditionnellement à ce que le mandataire fournisse les prévisions budgétaires pour cette phase;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien  
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources accepte le Cahier de charges présenté par la Corporation de développement socio-économique de Saint-Camille, conditionnellement à ce que le mandataire fournisse les prévisions budgétaires pour cette phase;

QUE la MRC des Sources effectue le deuxième versement de 3 235,00 \$ à la Corporation de développement socio-économique de Saint-Camille, représentant 3 000 \$ + 0,50 \$ / résidant de la municipalité, soit :

3 000,00 \$	(soutien au fonctionnement)
<u>+ 235,00 \$</u>	(0,50 \$ X 470 résidants)
3 235,00 \$.	

Adoptée.

## **ACHAT LOCAL**

**2010-06-7244**

### **DÉMARCHE DE PROMOTION DE L'ACHAT LOCAL NOMINATION DU MANDATAIRE LOCAL – VERSEMENT – PAROISSE DE SAINT-JOSEPH-DE-HAM-SUD**

CONSIDÉRANT la résolution 2008-06-6396 par laquelle le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources favorise l'achat local comme axe de développement à court et à moyen terme en partenariat avec son instance de développement qu'est le Centre local de développement des Sources;

CONSIDÉRANT la résolution 2010-02-7066 par laquelle le Conseil de la MRC des Sources adopte le *Cahier de charges de la promotion de l'achat local dans la MRC des Sources* dans lequel apparaît la structure, l'échéancier, les modalités de paiement et le montage financier de la démarche ;

CONSIDÉRANT que selon ce cahier de charges, chaque municipalité a à sélectionner un mandataire pour participer à la mise en œuvre de la démarche dans sa communauté ;

CONSIDÉRANT la résolution 20100607-009 de retenir M. Dominique Morin à titre de mandataire local afin de mettre en œuvre la démarche pour favoriser l'achat local dans la municipalité;

CONSIDÉRANT le *Cahier de charges de la promotion de l'achat local dans la MRC des Sources* qui prévoit que les mandataires locaux sélectionnés pour mettre en œuvre le Plan de développement social pourront compter sur un soutien financier réparti de la façon suivante :

- un tiers (33,33 %) du soutien au fonctionnement, soit 1000 \$, versé après la désignation du mandataire par la MRC des Sources sur un avis favorable de la municipalité et du Comité aviseur régional;
- un tiers (33,33 %) du soutien au fonctionnement, soit 1000 \$, versé après l'acceptation du plan d'action par la MRC des Sources sur un avis favorable de la municipalité et du Comité aviseur régional;
- un tiers (33,33 %) du soutien au fonctionnement, soit 1000 \$, versé après l'acceptation du rapport de réalisation par la MRC des Sources sur un avis favorable de la municipalité et du Comité aviseur régional;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon  
appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources effectue un premier versement de **1 000 \$** à la Paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud à remettre à son mandataire, M. Dominique Morin, somme qui représente un tiers (33,33%) du soutien au fonctionnement;

QUE ce montant soit pris à même le poste budgétaire « Pacte rural 2007-2014 projets supralocaux, Achat local ».

Adoptée.

## **POLITIQUE D'ACCUEIL – pour information**

Le chef du service Projets et agente de développement rural et de communication, madame Jacynthe Bourget, informe les membres du Conseil qu'à la suite des lettres envoyées aux organismes ciblés, le comité de mise en œuvre de la Politique d'accueil et de promotion de la MRC des Sources sera composé de :

Madame Annie Plamondon	Centre local de développement des Sources
Madame Karine Larrivée	Centre de santé et de services sociaux des Sources
Monsieur Olivier Brière	Carrefour jeunesse emploi du comté de Richmond
Madame Manon Vaillancourt	mandataire d'une des municipalités de la MRC
Madame Jacynthe Bourget	MRC des Sources

Elle ajoute que le représentant de la Société d'aide au développement de la collectivité des Sources n'est pas encore connu, l'organisation n'ayant pas encore donné suite à la demande envoyée par la MRC des Sources.

## **AMÉNAGEMENT**

### **2010-06-7245**

### **COMITÉ PARC RÉGIONAL DU MONT HAM – MANDAT POUR SOUMISSIONS – TRAVAUX DEVANT CONDUIRE À LA RECONNAISSANCE DU STATUT DE PARC RÉGIONAL**

CONSIDÉRANT qu'en vertu des compétences exclusives qui lui sont conférées par la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chapitre C-47.1), il est stipulé à l'article 112 que « Toute municipalité régionale de comté peut, par règlement, déterminer l'emplacement d'un parc régional, ...] »;

CONSIDÉRANT l'adoption, par le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, d'une résolution datée du 28 novembre 2007 (n° 2007-11-6131), déclarant son désir et son intention de créer un parc régional poursuivant ainsi l'objectif de mettre en valeur le potentiel récréotouristique majeur et de conserver le patrimoine naturel notamment, du mont Ham, de la forêt de Ham ainsi qu'aux abords du lac à la Truite;

CONSIDÉRANT la complexité du processus de création exigé des ministères et organismes, ceux-ci ayant comme mandat de s'assurer que tous les aspects du projet répondent adéquatement aux attentes et orientations gouvernementales en matière de parcs régionaux;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, un comité dédié au projet du Parc régional du Mont Ham a été créé afin d'agir en tant qu'aviseur auprès du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources;

CONSIDÉRANT que de nombreuses étapes notamment, d'acquisition de connaissances, d'analyse de scénarios de financement, de pourparlers entre les acteurs concernés et de mise en place de comités techniques, ont déjà été réalisées à ce jour;

CONSIDÉRANT que dans ce contexte, la municipalité régionale de comté des Sources désire s'adjoindre une ressource professionnelle temporaire pour faire exécuter une partie spécifique de la démarche en vue d'obtenir la reconnaissance du statut de parc régional par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en mars 2010, à la suite de l'octroi du contrat de diversification économique en mars 2010 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire à la MRC des Sources, divers volets par lesquels la présente démarche s'inscrit, dynamise et optimise la poursuite des travaux d'implantation du futur parc régional du Mont Ham;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon  
appuyé par la conseiller Pierre Therrien

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à un appel de candidature par invitation écrite auprès de ressources professionnelles aptes à exécuter le mandat spécifique lequel est exigé à la démarche devant conduire à la reconnaissance du statut de parc régional par le gouvernement du Québec;

QUE la supervision d'une ressource additionnelle temporaire le cas échéant, soit placée sous la responsabilité du chef du service de l'aménagement du territoire de la MRC.

Adoptée.

#### **POSTE DE POLICE DE WOTTON**

Aucun sujet

#### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

#### **SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

Aucun sujet

#### **COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun sujet

#### **ENVIRONNEMENT**

#### **SITE D'ENFOUISSEMENT**

**2010-06-7246**

#### **ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 MAI 2010**

CONSIDÉRANT la préparation de l'État des revenus et dépenses du Site d'enfouissement par la secrétaire-trésorière adjointe au 31 mai 2010 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Benoît Bourassa  
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE l'État des revenus et dépenses de Québec en forme au 31 mai 2010 soit et est approuvé.

Adoptée.

**2010-06-7247**

#### **LES - LISTE DES CHÈQUES DU 11 MAI 2010 AU 11 JUIN 2010**

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault  
appuyé par le conseiller Hugues Grimard

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

numéros 201000018 à 201000019 selon la liste détaillée fournie aux membres du Conseil pour un total de 7 300,06 \$.

Adoptée.

## **LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET)**

Aucun sujet

## **EAU**

Madame Marie-Christine Foucault, chef du service d'aménagement du territoire, présente la demande de collaboration de Copernic auprès de la MRC et des municipalités locales, à l'effet qu'un représentant de Copernic puisse recueillir des informations pour la réalisation d'un bilan (diagnostic) du cadre règlementaire existant sur l'ensemble du territoire. Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Rachid El Idrissi, communiquera par écrit avec les municipalités pour les informer des démarches de Copernic.

### **2010-06-7248**

## **TRAVAUX CORRECTEURS DANS DES COURS D'EAU A ASBESTOS – EMBAUCHE D'UN ENTREPRENEUR CONFORMEMENT AU REGLEMENT 172-2009**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1), « *toute municipalité régionale de comté a compétence à l'égard des cours d'eau à débit régulier ou intermittent, y compris ceux qui ont été créés ou modifiés par une intervention humaine...* » ;

CONSIDÉRANT la nécessité de faire exécuter des travaux d'aménagement dans des cours d'eau sur le lot 3 171 570 du cadastre du Québec (Club de Golf Asbestos) à Asbestos;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, la Municipalité régionale de comté des Sources a déposé une demande d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) et que ce dernier a émis ledit certificat d'autorisation numéro 200174139 en date du 21 août 2007;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a adopté, le 21 avril 2008, le « Règlement numéro 156-2008 relatif à l'aménagement d'une partie des cours d'eau situés sur les lots 8B-P du rang 1 du cadastre du Canton de Shipton et 80-P du cadastre du Village d'Asbestos à Asbestos », lequel est entré en vigueur le 13 juin 2008;

CONSIDÉRANT que les lots 8B-P du rang 1 du cadastre du Canton de Shipton et 80-P du cadastre du Village d'Asbestos à Asbestos sont maintenant regroupés à l'intérieur du lot 3 171 570 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que ce règlement numéro 156-2008 avait pour but de décréter des travaux d'aménagement de deux bassins de sédimentation dans deux cours d'eau situés sur le terrain du Club de Golf d'Asbestos ainsi que de prévoir la répartition du coût de ceux-ci;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été effectués par le propriétaire sans que la municipalité régionale de comté soit avertie qu'il procédait;

CONSIDÉRANT que le 25 mai 2009, la Municipalité régionale de comté des Sources a reçu un avis d'infraction du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (numéro 400590693) à l'égard du non-respect du certificat d'autorisation numéro 200774139 concernant les dits travaux dans des cours d'eau sur le lot 3 171 570 du cadastre du Québec à Asbestos;

CONSIDÉRANT que dans cet avis, le MDDEP demande à la municipalité régionale de comté de lui présenter un plan de restauration des cours d'eau, lequel prévoit les travaux à effectuer pour répondre à l'avis d'infraction et faire la démonstration de la remise en état du site en conformité avec la législation régissant les cours d'eau;

CONSIDÉRANT qu'adopté par résolution, le 15 juin 2009, le Conseil de la MRC accorde le contrat devant conduire à la restauration complète de la zone faisant l'objet de l'avis d'infraction du MDDEP à la firme Dessau (2009-06-6833) et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à soumissionner par invitation auprès d'entrepreneurs (2009-06-6834) en vue de l'exécution des travaux sur le terrain et ce, en conformité avec le plan de restauration à être accepté par le MDDEP;

CONSIDÉRANT qu'en date du 23 juin 2009, au cours d'une visite de la zone faisant l'objet de l'avis d'infraction, des représentants du MDDEP, de la firme Dessau et de la MRC constatent et évaluent les travaux à être effectués et ce, en conformité aux lois et règlements en vigueur ;

CONSIDÉRANT qu'aussitôt transmis par la firme Dessau, en date du 17 juillet 2009, la MRC a retransmis le plan de « Restauration des cours d'eau sur le terrain du Club de golf d'Asbestos – Suivi d'un avis d'infraction émis par le MDDEP » au MDDEP pour fin d'approbation;

CONSIDÉRANT qu'en date du 13 août 2009, au cours d'une deuxième visite de la zone faisant l'objet de l'avis d'infraction, les représentants du MDDEP et de la MRC constatent que d'une part, que certains travaux effectués ne respectent pas les spécifications énoncées au plan de « Restauration des cours d'eau sur le terrain du Club de golf d'Asbestos – Suivi d'un avis d'infraction émis par le MDDEP » et que d'autres part, ni la MRC, ni les MDDEP n'avaient été mis au courant de l'exécution de ces travaux par le propriétaire;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 447 du Code municipal, la MRC des Sources a adopté, le 17 août 2009, le « Règlement numéro 172-2009 relatif à des travaux correcteurs dans des cours d'eau à Asbestos » décrétant l'exécution de travaux tels que décrits dans le plan de restauration intitulé « Restauration des cours d'eau sur le terrain du Club de golf d'Asbestos – Suivi d'un avis d'infraction émis par le MDDEP » produit par la firme Dessau et approuvé par le MDDEP;

CONSIDÉRANT que ni la MRC, ni le MDDEP et ce, pour une deuxième fois, n'aient pas été informé par le propriétaire, que des travaux s'exécutaient en date du 5 octobre 2009 et ce, malgré l'entente par laquelle le propriétaire était formellement tenu de le faire;

CONSIDÉRANT qu'en date du 2 novembre 2009, au cours d'une visite de la zone faisant l'objet de l'avis d'infraction, les représentants du MDDEP constatent qu'une fois de plus, les travaux sont insatisfaisants et ne répondent toujours pas aux exigences du plan de « Restauration des cours d'eau sur le terrain du Club de golf d'Asbestos – Suivi d'un avis d'infraction émis par le MDDEP »;

CONSIDÉRANT la période tardive d'automne, la MRC s'est vu autorisé par le MDDEP un délai supplémentaire pour l'exécution des travaux reportant ainsi la poursuite des travaux en juin 2010, période à laquelle s'amorce la permission d'effectuer des travaux dans les cours d'eau;

CONSIDÉRANT qu'un suivi entre la MRC et le MDDEP s'est effectué au cours de l'hiver 2010, permettant ainsi de s'assurer que la poursuite de l'exécution des travaux se réalisent conformément au plan de restauration ainsi qu'aux exigences du MDDEP contenues et décrites dans deux correspondances datées, du 20 août et du 2 septembre 2009 et adressées à la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon  
appuyé par le conseiller Benoît Bourassa

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à poursuivre les actions nécessaires notamment, l'embauche d'un entrepreneur (résolution n° 2009-06-6834) afin que soient réalisés et finalisés les travaux correcteurs sur le terrain du Club de golf d'Asbestos.

Adoptée.

Le conseiller, monsieur Hugues Grimard, demande que le propriétaire soit avisé des démarches à venir.

Le préfet, monsieur Jacques Hémond, transmet, au nom des membres du Conseil de la MRC des Sources, ses félicitations à Mesdames Jacynthe Bourget et Marie-Christine Foucault pour leur nomination à titre de chef de service de projets et d'aménagement du territoire.

### **RÉCUPÉRATION**

Aucun sujet

### **DEMANDES DE CITOYENS**

Une question est été adressée aux membres du conseil sur la capacité de notre usine d'épuration des eaux de traiter des métaux lourds, entre autres, et sensibilise le Conseil à l'effet que les rejets soient faits en bonne et due forme, ce à quoi le conseiller monsieur Hugues Grimard assure du respect des lois et règlements en cette matière, et invite le citoyen à communiquer avec la Ville d'Asbestos pour des réponses plus techniques quant aux tests qui sont effectués dans le processus d'élimination des eaux usées. Le Conseil prend en considération cette remarque.

Des commentaires ont été adressés aux membres du conseil sur divers sujets tels que l'embauche d'une ressource pour la Brigade Verte provenant de l'extérieur du territoire de la MRC des Sources, ce à quoi le préfet monsieur Jacques Hémond mentionne que le budget de la Brigade Verte est établi par les 15 municipalités de la Régie intermunicipale d'élimination des matières résiduelles. Un citoyen réitère le fait que la MRC des Sources devrait avoir un règlement pour empêcher l'épandage des boues usées sur les terres agricoles du territoire.

Monsieur Philippe Bachand demande aux membres du Conseil de porter une attention particulière au vandalisme. Le préfet monsieur Jacques Hémond rencontrera le lieutenant Yves Beaudoin de la Sûreté du Québec à cet effet. Monsieur Bachand adresse ses remerciements aux membres du Conseil pour la soirée de reconnaissance organisée en son honneur et celle de Monsieur Claude Larose, le 9 avril dernier.

### **MRC FINANCES**

#### **MRC DES SOURCES**

**2010-06-7249**

#### **ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 MAI 2010**

CONSIDÉRANT la préparation de l'État des revenus et dépenses de la MRC des Sources par la secrétaire-trésorière adjointe au 31 mai 2010 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Drouin  
appuyé par le conseiller Pierre Therrien

QUE l'État des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 31 mai 2010 soit et est approuvé.

Adoptée.

**2010-06-7250**

**LISTE DES CHÈQUES DU 11 MAI 2010 AU 11 JUIN 2010**

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques de la MRC des Sources pour la période allant du 11 mai 2010 au 11 juin 2010 ;

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes de la MRC des Sources ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon  
appuyé par le conseiller Pierre Therrien

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

numéros 201000266 à 2010002335 selon la liste détaillée fournie aux membres du Conseil pour un total de 192 689,01 \$.

Adoptée.

**MRC ADMINISTRATION**

**2010-06-7251**

**PROJET D'ACCOMPAGNEMENT D'ENTREPRISES DE L'ESTRIE EN DÉVELOPPEMENT DURABLE**

CONSIDÉRANT la demande d'appui au projet d'accompagnement d'entreprises de l'Estrie en développement durable déposée le 12 mars 2010 par la SADC des Sources;

CONSIDÉRANT que ce même projet a été déposé, et accepté à la CRÉ Estrie le 31 mars 2010, par quatre (4) SADC de l'Estrie ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un projet qui permet d'aider les entreprises de notre territoire en intégrant l'aspect du développement durable dans leur croissance;

CONSIDÉRANT la présentation des représentants de la SADC des Sources faite aux membres du conseil de la MRC des Sources le 16 juin 2010 ;

CONSIDÉRANT le rapport diagnostic de développement durable de la MRC des Sources (novembre 2006) réalisé par certains partenaires du milieu dont le CLD, l'Université de Sherbrooke, la SADC, etc. ;

CONSIDÉRANT que le CLD des Sources dispose, parmi ses ressources humaines, d'une agente de développement durable, et que cette dernière a le mandat de préparer annuellement plusieurs ateliers de formation sur différents sujets;

CONSIDÉRANT que le CLD des Sources est le premier CLD au Québec à avoir mis sur pied un fonds de développement durable ;

CONSIDÉRANT que la SADC des sources est un partenaire privilégié du CLD des Sources et de la MRC des Sources ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien  
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE la MRC des Sources appuie la SADC des Sources dans son projet d'accompagnement d'entreprises de l'Estrie en développement durable, et suggère fortement à cette dernière de travailler avec le CLD des Sources, et d'informer son agente de développement durable en collaborant dans la réalisation des activités afin de maintenir une expertise locale;

QUE la SADC des Sources prenne en considération la disponibilité des fonds en développement durable du CLD des Sources, et informe le CLD des Sources dans l'élaboration des projets afin de préserver son autonomie dans la prise de décision.

Adoptée.

**2010-06-7252**

**SUIVI PROJET DÉVELOPPEMENT DURABLE MRC/CLD**

CONSIDÉRANT la réalisation du diagnostic de développement durable dans la MRC des Sources en novembre 2006 par certains partenaires du milieu (CLD, Université de Sherbrooke, SADC, etc.) ;

CONSIDÉRANT que le CLD des Sources dispose d'une agente de développement durable et d'un fonds de développement durable ;

CONSIDÉRANT les relations déjà établies entre le CLD des Sources et certains partenaires français dans la réalisation de projets sur notre territoire ;

CONSIDÉRANT l'invitation par le Consulat général de France à Québec au CLD des Sources le 3 juin dernier pour participer à un colloque où messieurs Rachid El Idrissi et Marc Cantin ont présenté un projet de coopération entre la France et le Québec ayant pour objectif la mise en œuvre d'un agenda local 21 sur le territoire de la MRC des Sources en collaboration avec un autre territoire français ;

CONSIDÉRANT les nombreuses actions qui se font dans notre MRC dans le cadre de projets tels que les Trois-Lacs, le transport collectif, le développement social, le parc régional du Mont Ham, etc. ;

CONSIDÉRANT que les agendas 21 représentent un cadre normatif de travail ainsi que des instruments de mesure pour le développement durable ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon  
appuyé par le conseiller Pierre Therrien

QUE la MRC des Sources mandate le CLD des Sources pour élaborer un agenda 21 pour la MRC des Sources, en lien avec le diagnostic du développement durable de la MRC des Sources.

Adoptée.

**2010-06-7253**

**AÉROPORT DE SHERBROOKE – INFRASTRUCTURE D'ENVERGURE RÉGIONALE**

CONSIDÉRANT que l'aéroport de Sherbrooke est situé dans la municipalité de Cookshire-Eaton et qu'une grande proportion des gens qui l'utilisent ne viennent pas de Sherbrooke;

CONSIDÉRANT que les entreprises de l'Estrie reconnaissent l'aéroport comme important pour le développement de la région;

CONSIDÉRANT que l'aéroport est un actif pour l'obtention de grands événements;

CONSIDÉRANT que la présence d'un aéroport est un facteur important pour la localisation des entreprises. Les entreprises qui font le choix de s'installer ailleurs que dans les grands centres urbains accordent beaucoup d'importance à la présence d'un aéroport pour transporter leur personnel et marchandise;

CONSIDÉRANT que l'aéroport pourrait être utilisé comme actif de développement économique et non seulement comme service aux entreprises de l'Estrie.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon  
appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE la MRC des Sources reconnaisse l'aéroport de Sherbrooke comme une infrastructure d'envergure régionale et non seulement sherbrookoise;

QUE la MRC des Sources, avant de se prononcer sur une éventuelle participation financière, prenne connaissance du plan d'affaires complet concernant cette infrastructure ainsi que les modalités envisagées quant au financement demandé.

Adoptée.

Une citoyenne questionne le niveau de sécurité de l'aéroport de Sherbrooke. Le conseiller, monsieur Langevin Gagnon, mentionne que le manque de sécurité a déjà été souligné aux autorités fédérales dû au fait qu'il n'y a pas de service de douanes.

#### **2010-06-7254**

#### **SIEGE NO 1 DU CLD DES SOURCES**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2010-04-7151 du conseil de la MRC des Sources nommant et attribuant les sièges au conseil d'administration du CLD des Sources ;

CONSIDÉRANT que la conseillère madame Francine Labelle-Girard a informé le conseil de la MRC des Sources de son désir de ne pas poursuivre son mandat au siège numéro 1 au conseil d'administration du CLD des Sources ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault  
appuyé par le conseiller Hugues Grimard

QUE la MRC des Sources nomme le conseiller monsieur Pierre Therrien au siège numéro 1 du conseil d'administration du CLD des Sources, suite à la démission de la conseillère madame Francine Labelle-Girard.

Adoptée.

#### **2010-06-7255**

#### **CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DU MONT HAM**

CONSIDÉRANT qu'il est important pour la MRC des Sources :

- D'assurer la stabilité nécessaire dans la gestion d'un équipement d'envergure régionale ;
- De maintenir les appuis déjà reçus au développement du Parc régional du Mont Ham et de développer les appuis additionnels requis ;
- De maintenir la confiance des bailleurs de fonds déjà acquis au développement du Mont Ham et créer les conditions nécessaires

- pour intéresser le plus large éventail possible d'investisseurs pour compléter le financement du développement ;
- De maintenir la poursuite d'objectifs de gestion assurant la rentabilité de l'exploitation des activités récréotouristiques et d'éviter que le déficit accumulé augmente ;
  - De permettre au Mont Ham de se développer à son plein potentiel et produire dans notre milieu local autant que régional le maximum de retombées économiques directes et indirectes tout en assurant la protection du milieu naturel ;
  - De maintenir le support des collectivités locales et de développer l'appui le plus large possible du milieu régional au projet de Parc régional ;
  - De faciliter la mise sur pied du Parc régional dans des conditions financières saines ;
  - De permettre au Mont Ham de jouer le rôle important qui lui revient en regard de la diversification économique de la région et des municipalités environnantes ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Benoît Bourassa  
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE la MRC des Sources signifie par lettre à la Corporation de développement du Mont Ham sud :

- son souhait de voir siéger au conseil d'administration de l'organisme, à titre d'observateurs, le directeur général de la MRC et du CLD des Sources, monsieur Rachid El Idrissi, l'agent de développement du secteur touristique du CLD des Sources, monsieur Marc Cantin, ainsi qu'une troisième personne, à la discrétion du directeur de la MRC des Sources, selon les dossiers traités au conseil d'administration de la Corporation.
- son souhait de voir siéger au comité exécutif de la Corporation, à titre d'observateur, l'agent de développement du secteur touristique du CLD des Sources, monsieur Marc Cantin.

Adoptée.

**2010-06-7256**

**RENOUVELLEMENT 2010-2011 – SOLIDARITÉ RURALE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT l'invitation de Solidarité rurale du Québec à renouveler le membership de la MRC des Sources pour l'année 2010-2011 au coût de 250 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT que Solidarité rurale du Québec fait la promotion du milieu rural et de son mode de vie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault  
appuyé par le conseiller Benoît Bourassa

QUE la MRC renouvelle sa contribution à Solidarité rurale du Québec à titre de « membre corporatif » au montant de 250 \$ pour l'année 2010-2011.

QUE ce montant soit pris à même le poste budgétaire « Associations ».

Adoptée.

**2010-06-7257**

**AJUSTEMENT SALARIAL DU 4 JUILLET DE LA MRC DES SOURCES**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2010-05-7199 adoptant l'étude faite par la firme Charles Brûlotte & Associées, relative au partage avec le CLD, du poste de directeur général ainsi qu'à la rémunération du personnel de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que cette dite étude propose des ajustements de salaires pour certains des employés de la MRC des Sources, en fonction de l'échelle salariale qui en fait partie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Hugues Grimard  
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE l'ajustement de salaire dont bénéficient certains employés de la MRC des Sources, suite à l'étude de Charles Brûlotte & Associées, soit rétroactif au 4 janvier 2010;

QU'en date du 4 juillet 2010, tous les employés de la MRC des Sources passeront à l'échelon suivant celui sur lequel l'étude les a positionnés et ce, en fonction de leurs classes respectives.

Adoptée.

**2010-06-7258**

**FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION DE LA SECRÉTAIRE DE DIRECTION, LOUISE BEAUDOIN**

CONSIDÉRANT l'embauche de Louise Beaudoin le 7 décembre 2009 en tant que secrétaire de direction pour la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT la fin de sa période de probation d'une durée de 6 mois;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien et appuyé unanimement,

QUE le Conseil de la MRC des Sources engage officiellement Louise Beaudoin en tant que secrétaire de direction de la MRC des Sources.

Adoptée.

**2010-06-7259**

**TABLE DE CONCERTATION ESTRIENNE SUR LES VÉHICULES HORS ROUTE**

CONSIDÉRANT la réception de la lettre de la Conférence régionale des élus de l'Estrie, le 10 juin 2010 informant la MRC des Sources des futures orientations des travaux de la Table de concertation estrienne sur les véhicules hors route et sollicitant la participation de la MRC à cette Table;

CONSIDÉRANT l'octroi d'un nouveau mandat de concertation aux régions par le ministère des Transports ayant pour premier objectif de compléter le premier cadre de mandat incluant les travaux associés au plan d'évacuation des blessés;

CONSIDÉRANT qu'une série de mesures spécifiques accompagneront la réalisation des travaux du second mandat, dont :

- la limitation de la circulation des VHR à proximité des zones habitées, entre 20h et 7h;

- tendre à augmenter les distances séparatrices minimales entre les sentiers et les résidences, particulièrement pour les nouveaux sentiers;
- Prévoir des espaces de stationnement aux abords des principaux sentiers;
- Réduire le plus possible la circulation dans les sentiers interrégionaux aménagés sur des cours ou des plans d'eau;
- Proposer des mesures visant à protéger la faune et les habitats fauniques;
- Mettre en place des moyens visant à diminuer la circulation illégale hors sentier, particulièrement sur les terres privées;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon  
appuyé par le conseiller Benoît Bourassa

QUE la MRC des Sources mandate le conseiller monsieur Ghislain Drouin à représenter la MRC à la Table de concertation estrienne sur les véhicules hors route.

Adoptée.

**2010-06-7260**

**RELANCE DE L'ÉCOLE DE SAINT-ADRIEN**

CONSIDÉRANT que Saint-Adrien est une municipalité reconnue comme étant dévitalisée par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC des Sources reconnaît également, après son propre exercice de dévitalisation de ses communautés, que la Municipalité de Saint-Adrien comme étant dévitalisée dans le plan de travail du Pacte rural 2007-2014 ;

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, l'école Notre-Dame-de-Lourdes fait l'objet d'entente triennale entre la Commission scolaire des Sommets et la Municipalité de Saint-Adrien afin de la maintenir ouverte pour la trentaine d'élèves qui la fréquentent;

CONSIDÉRANT que la Politique nationale de la ruralité reconnaît l'école primaire d'une communauté comme un service de proximité ;

CONSIDÉRANT que l'école constitue un élément majeur d'attraction de nouvelles familles dans une communauté ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Adrien et ses partenaires veulent signifier à la Commission scolaire des Sommets leur intention d'aider à subvenir aux travaux jusqu'à une hauteur de 150 000 \$, tel que demandé par la Commission scolaire des Sommets ;

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, la Municipalité de Saint-Adrien assure le coût de financement de l'entretien des espaces de stationnement de l'école ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'aider à maintenir l'école ouverte, la Municipalité de Saint-Adrien loue des locaux à l'intérieur de l'école pour y tenir sa bibliothèque et la Maison des Jeunes ;

CONSIDÉRANT qu'un projet domiciliaire d'une vingtaine de terrains destinés aux jeunes familles permet de prévoir une hausse du nombre d'élèves d'ici 5 ans.

CONSIDÉRANT que dès 2010-2011, 14 élèves de Saint-Adrien entreront en prématernelle ce qui prouve la hausse démographique ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon  
appuyé par le conseiller Hugues Grimard

QUE la MRC des Sources appuie le projet de relance de l'école Notre-Dame-de-Lourdes dans le contexte d'une implication financière du milieu de 100 000 \$ répartie sur trois (3) ans.

Adoptée.

### **TRANSPORT**

Aucun sujet

### **VARIA**

#### **2010-06-7261**

#### **AVENIR D'ENFANTS – PROTOCOLE D'ENTENTE 2010-2011**

CONSIDÉRANT l'invitation reçue par la MRC des Sources à offrir ses services pour devenir mandataire de l'organisme Avenir d'enfants (anciennement appelée « Québec Enfants »), subventionné par la Société de gestion du fonds pour le développement des jeunes enfants ;

CONSIDÉRANT que Avenir d'enfants a pour mission de soutenir des projets de communautés locales visant le développement global de l'enfant, de la conception à 5 ans, afin de favoriser une entrée scolaire réussie ;

CONSIDÉRANT que la responsabilité de la mise en œuvre du plan d'action de Avenir d'enfants ne revient pas à l'organisme subventionné mais bien à l'ensemble des partenaires de la Table qui signent une déclaration d'engagement au regard du plan d'action ;

CONSIDÉRANT que pour son mandat, la MRC des Sources recevra de Avenir d'enfants, pour l'exercice financier débutant le 1<sup>er</sup> juillet 2010 et se terminant le 30 juin 2011, la somme de 6 968 \$ ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon  
appuyé par le conseiller Benoît Bourassa

QUE le Conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer un protocole d'entente entre la Société de gestion du fonds pour le développement des jeunes enfants et la MRC des Sources pour que la MRC des Sources agisse en tant qu'organisme mandataire d'Avenir d'enfants.

Adoptée.

#### **2010-06-7262**

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Le conseiller monsieur Hugues Grimard propose la levée de la séance à 21h50.

Adoptée à l'unanimité.

---

Jacques Hémond  
Préfet

---

Rachid El Idrissi  
Directeur général et secrétaire-  
trésorier